



COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU 31 JANVIER 2019
DU CONSEIL MUNICIPAL

Affiché le 5 février 2019

en conformité de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

METZ, le 5 février 2019

Dominique GROS
Maire de Metz
Conseiller Départemental de la Moselle

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 janvier 2019

DCM N° 19-01-31-1

Objet : Budget Participatif.

Rapporteur: M. SCUDERI

Par délibération en date du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal a décidé la mise en place d'une autorisation de programme afin de financer les opérations réalisées dans le cadre du budget participatif, dont l'objectif est d'associer les habitants à la gestion collective de leur ville en formulant des propositions et en priorisant celles qui pourront être mises en œuvre.

Ce dispositif d'investissement de proximité, qui fait aujourd'hui référence au niveau national, est devenu un rendez-vous cher aux Messins.

Pour 2018, le processus d'élaboration a débuté le 14 février 2018 pour s'achever le 8 novembre dernier, par la réunion au cours de laquelle les habitants ont classé les propositions éligibles.

Le tableau joint en annexe présente l'ensemble des projets priorisés dans le cadre du budget participatif.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 20 décembre 2018 portant sur les autorisations de programme et crédits de paiement 2019,

VU le processus d'élaboration du Budget Participatif mené avec la population,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour le Conseil Municipal de valider les prévisions de mise en œuvre du budget participatif,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'AUTORISER** la mise en œuvre du budget participatif 2018 sur la base de la liste prévisionnelle des opérations priorisées jointe en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel se rapportant à ces opérations, notamment les marchés, ainsi que le ou les avenant(s) éventuel(s) conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et dans la limite des crédits alloués.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter, en qualité de pouvoir adjudicateur, les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes.
- **DE SOLLICITER** les subventions auxquelles la Ville de Metz peut prétendre.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces contractuelles se rapportant aux dites subventions.

Les crédits sont disponibles aux budgets des exercices concernés.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Relations usagers, qualité et citoyenneté
Commissions : Commission de Proximité et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 42 Absents : 13 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 janvier 2019

DCM N° 19-01-31-2

Objet : Kiosque à musique - Lancement d'une commande publique artistique.

Rapporteur: M. LEKADIR

Dans le sillage de sa politique de démocratisation culturelle et d'offres artistiques hors les murs, la Ville de Metz souhaite se doter d'un kiosque à musique en cœur de ville dans le jardin de l'Esplanade, comme outil au service de la diffusion musicale et culturelle.

Lieu de mémoire, le kiosque à musique apparaît aujourd'hui comme étant un lieu alternatif de diffusion de la musique, aux côtés des salles de spectacles ou de concerts. Lieu de sociabilité, espace scénique et festif, il replace ainsi la musique au cœur de la cité au plus près des publics.

Cet équipement a existé à Metz par le passé. En effet, en 1853 Metz devient la première ville de France à construire un kiosque à musique qui prend place au centre du jardin de l'Esplanade. Il est le symbole d'un grand mouvement de démocratisation de la musique qui a pris naissance au moment de la Révolution française où elle était considérée comme un des moyens d'assurer les progrès intellectuels d'une nation. En activité pendant plusieurs années, il se trouve hors d'usage en 1925 avant d'être démoli vers 1945.

Aujourd'hui, la Ville de Metz souhaite lancer une commande publique artistique pour la création d'un kiosque en partenariat avec l'Etat et en lien direct avec la Cité musicale-Metz, experte dans le domaine musical.

Ce projet a aussi pour vocation d'appuyer et d'accompagner notre candidature pour rejoindre en 2019 le réseau des Villes Créatives de l'Unesco dans la thématique de la musique. Cette dernière, qui fera l'objet d'une prochaine délibération au Conseil Municipal, se fonde sur la diversité de l'offre musicale et la riche histoire musicale de Metz, berceau du chant messin. Par ailleurs, le savoir-faire développé par les nombreuses institutions de la cité depuis plusieurs années en termes d'éducation, de formation et de transmission aux jeunes générations en fait un véritable levier de développement durable et social.

Dans le même esprit et à l'occasion du dernier budget participatif, les messins ont choisi de porter en tête des projets inter quartiers proposés par les habitants, celui de la création d'un nouveau kiosque à musique. Ce choix acte ainsi une volonté populaire de voir renaître au cœur de ville un espace de musique ouvert et convivial. Il fait également écho à la volonté de la collectivité de permettre à l'art d'investir l'espace urbain de la cité. Dans cette perspective, il est proposé d'associer les habitants dans le processus de choix de l'œuvre.

Fort de ces constats, la Ville de Metz avec l'appui de l'Etat, souhaite confier à un artiste la réalisation d'une structure scénique comme réinterprétation contemporaine de l'ancien kiosque à musique au moyen d'une commande publique artistique.

L'appel à candidature se déroulera en deux phases. La première permettra de sélectionner trois artistes candidats sur la base d'un dossier de présentation. Une seconde verra la sélection des propositions sur la base d'un projet présenté devant un comité artistique composé de personnalités qualifiées. Le candidat artiste classé en première position sera retenu et un marché public de conception réalisation du projet sélectionné sera conclu avec lui.

Le Ministère de la Culture et de la Communication, au travers de la DRAC Grand Est, est partenaire principal de ce projet qui a été soumis au conseil national des œuvres dans l'espace public dans le domaine des arts plastiques, en sa séance du 13 septembre 2018. Ce dernier a émis un avis favorable au lancement d'une commande publique artistique en vue de la réalisation d'une structure scénique au jardin de l'Esplanade à Metz. Le Ministère accompagnera financièrement la première phase de la procédure en participant à hauteur de 16 000 Euros à la dépense. Cette somme correspond à la rémunération de deux candidats artistes. La Ville de Metz, prendra à sa charge la rémunération d'un candidat pour un montant de 8 000 Euros, portant ici la dépense totale à 24 000 Euros.

Afin de lancer le projet, il est proposé de composer le comité artistique, qui aura la charge de sélectionner les artistes candidats et de choisir le projet lauréat, par les personnalités suivantes :

- Monsieur Dominique GROS, Maire de Metz au titre de la représentation du maître d'ouvrage et en qualité de Président du comité artistique,
- Monsieur Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire de Metz, en charge de la Culture au titre de la représentation du maître d'ouvrage,
- Monsieur Patrick THIL, Vice-Président de la Commission Culture à la Région Grand Est, Conseiller municipal de la Ville de Metz, ou son représentant, comme personnalité qualifiée désignée par le maître d'ouvrage,
- Monsieur William SCHUMAN, Président de Bliiida, Conseiller municipal de la Ville de Metz, ou son représentant, comme personnalité qualifiée désignée par le maître d'ouvrage,
- Monsieur Christian SCHNELL, Directeur du Pôle Culture de la Ville de Metz ou son représentant, comme personnalité qualifiée désignée par le maître d'ouvrage,
- Madame Emma LAVIGNE, Directrice du Centre Pompidou-Metz ou son représentant, comme personnalité qualifiée désignée par le maître d'ouvrage,
- Madame Florence ALIBERT, Directrice de la Cité Musicale-Metz ou son représentant, comme personnalité qualifiée désignée par le maître d'ouvrage,
- Madame Nathalie FILSER, Directrice de l'Ecole Supérieure d'Art de Lorraine ou son représentant, comme personnalité qualifiée désignée par le maître d'ouvrage,
- Madame Fanny GONELLA, Directrice du Fonds Régional d'Art Contemporain de Lorraine ou son représentant, comme personnalité qualifiée désignée par le maître d'ouvrage,
- Madame Christelle CREFF, Directrice des Affaires Culturelles du Grand Est ou son représentant, au titre de la représentation du Ministère de la Culture et de la Communication,
- Madame Sandrine MAHIEU, Inspecteur création commande publique Grand Est ou son représentant, au titre de la représentation du Ministère de la Culture et de la Communication,
- Monsieur Guillaume LEFEVRE ou son représentant, Architecte des Bâtiments de France, au titre de la représentation du Ministère de la Culture et de la Communication,
- Madame Christelle CHALUMEAUX, Architecte enseignante à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy, comme personnalité qualifiée désignée par le maître d'ouvrage,

- Deux membres du Conseil de la Culture de la Ville de Metz, comme personnalités représentant la société civile, les comités de quartier et le monde associatif culturel.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'avis favorable du conseil national des œuvres dans l'espace public dans le domaine des arts plastiques, en sa séance du 13 septembre 2018, pour le lancement d'une commande publique artistique en vue de la réalisation d'une structure scénique au jardin de l'esplanade à Metz et pour son financement à hauteur de 16 000 Euros,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de mettre en œuvre une politique culturelle active et dynamique permettant l'accès à la culture au plus grand nombre,

CONSIDERANT le souhait de la Ville de Metz de permettre à l'art d'investir l'espace urbain de la cité,

CONSIDERANT le choix populaire de voir renaître au cœur de ville un kiosque à musique,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ENGAGER** la réalisation d'une commande publique artistique nationale afférente à la création d'une structure scénique comme réinterprétation contemporaine de l'ancien kiosque à musique qui trouverait place au jardin de l'Esplanade à Metz.
- **D'ACCEPTER** la participation financière de l'Etat, au travers de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est, de 16 000 Euros, qui permettra la rémunération de l'étude qui sera proposée par les artistes candidats.
- **DE FIXER** le montant de la prime qui sera allouée aux trois artistes candidats, retenus pour présenter un projet, à 8 000 Euros.
- **DE DESIGNER** au sein du comité artistique :
 - Monsieur Dominique GROS, Maire de Metz au titre de la représentation du maître d'ouvrage et en qualité de Président du comité artistique,
 - Monsieur Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire de Metz, en charge de la Culture au titre de la représentation du maître d'ouvrage,
 - Monsieur Patrick THIL, Vice-Président de la Commission Culture à la Région Grand Est, Conseiller municipal de la Ville de Metz, ou son représentant, comme personnalité qualifiée désignée par le maître d'ouvrage,
 - Monsieur William SCHUMAN, Président de Bliiida, Conseiller municipal de la Ville de Metz, ou son représentant, comme personnalité qualifiée désignée par le maître d'ouvrage,
 - Monsieur Christian SCHNELL, Directeur du Pôle Culture de la Ville de Metz ou son représentant, comme personnalité qualifiée désignée par le maître d'ouvrage,
 - Madame Emma LAVIGNE, Directrice du Centre Pompidou-Metz ou son représentant, comme personnalité qualifiée désignée par le maître d'ouvrage,
 - Madame Florence ALIBERT, Directrice de la Cité Musicale-Metz ou son représentant, comme personnalité qualifiée désignée par le maître d'ouvrage,

- Madame Nathalie FILSER, Directrice de l'Ecole Supérieure d'Art de Lorraine ou son représentant, comme personnalité qualifiée désignée par le maître d'ouvrage,
 - Madame Fanny GONELLA, Directrice du Fonds Régional d'Art Contemporain de Lorraine ou son représentant, comme personnalité qualifiée désignée par le maître d'ouvrage,
 - Madame Christelle CREFF, Directrice des Affaires Culturelles du Grand Est ou son représentant, au titre de la représentation du Ministère de la Culture et de la Communication,
 - Madame Sandrine MAHIEU, Inspecteur création commande publique Grand Est ou son représentant, au titre de la représentation du Ministère de la Culture et de la Communication,
 - Monsieur Guillaume LEFEVRE ou son représentant, Architecte des Bâtiments de France, au titre de la représentation du Ministère de la Culture et de la Communication,
 - Madame Christelle CHALUMEAUX, Architecte enseignante à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy, comme personnalité qualifiée désignée par le maître d'ouvrage,
 - Deux membres du Conseil de la Culture de la Ville de Metz, comme personnalités représentant la société civile, les comités de quartier et le monde associatif culturel.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document contractuel se rapportant à cette opération, notamment les marchés publics ainsi que le ou les avenants éventuels et la demande d'occupation des sols.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à exécuter en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés ou pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes.
 - **SOLLICITE** les subventions auxquelles la Ville peut prétendre ainsi que toute autre aide financière potentielle.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Patrimoine Culturel Commissions : Commission des Affaires Culturelles Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz, Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 janvier 2019

DCM N° 19-01-31-3

Objet : Versement des contributions financières 2019 à la Cité musicale-Metz.

Rapporteur: M. LEKADIR

La Cité musicale-Metz, créée en 2016 par convention passée entre le Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz et les salles de l'EPCC Metz en Scènes, constitue un projet artistique et culturel d'une grande ambition et formalise aujourd'hui à Metz une institution culturelle de premier ordre en région et au plan national. Elle se positionne comme la maison de toutes les musiques et de la danse à l'attention de tous les publics avec un engagement structurant pour l'éducation et la transmission par la musique tout en assurant une dynamique de rayonnement international par les artistes accueillis à Metz et par les tournées à l'international.

En 2018, la Cité musicale a connu une dynamique nouvelle assurant davantage de visibilité et de rayonnement à son action, permettant d'accroître l'offre artistique en termes de production et de diffusion et d'initier de nouveaux projets d'éducation artistique et culturelle au profit de tous les publics. C'est singulièrement le cas de la BAM qui a vu son activité renforcée et sa fréquentation boostée ou encore de l'Orchestre national de Metz qui a développé son activité, et intégré avec succès son nouveau directeur musical David Reiland.

Pour 2019, le projet artistique et culturel de la Cité musicale se déploie autour de plusieurs grandes priorités :

- de nouvelles impulsions artistiques, avec une multiplication de projets croisés, le renforcement de la qualité de programmation de l'Arsenal pour ses 30 ans, de la BAM pour ses 5 ans et de l'Orchestre national de Metz dans ses tournées nationales et internationales qui se traduisent dans les programmes 2019 mais également dans de nouvelles collaborations nationales et internationales favorisant le rayonnement de la Cité musicale ;
- le développement des projets éducatifs et de transmission menés dans le champ de l'éducation artistique et culturelle ainsi que dans le champ social en partenariat avec des établissements scolaires et sociaux (écoles, SPIP, ONJS...) permettant une réelle démocratisation de la musique ainsi que de mixer les approches et de diversifier les projets et les esthétiques abordés ;
- l'implication et le portage du dossier messin au réseau des Villes créatives de l'Unesco dans le domaine de la musique, faisant de la Cité musicale le pilier du dossier;

- le développement des ressources propres via, d'une part, un travail de fidélisation et de développement des publics (actions de communication et étude structurante sur les publics en 2019 visant à une connaissance fine des publics de la Cité musicale), et d'autre part, un travail autour du mécénat avec la création en février 2019 d'un Cercle de partenaires et de mécènes de la Cité musicale en lien avec les entreprises du territoire.

La Cité musicale se positionne comme une institution messine de référence avec un budget consolidé de près de 15 millions d'euros, l'accueil de plusieurs centaines d'artistes du monde entier, des collaborations régionales, nationales et internationales multiples, de nombreuses retombées médiatiques chaque année. En 2018, elle a ainsi accueilli 336 000 spectateurs et visiteurs, en hausse de 12 % par rapport à 2017, ce qui illustre un dynamisme certain des différentes salles et de l'Orchestre.

Orchestre national de Metz

Orchestre de référence de la Région Grand Est, l'ONM a relevé un double défi en 2018, son changement de nom, que le public et les professionnels ont accueilli sans difficulté et la réussite remarquable de l'intégration du nouveau Directeur musical, David Reiland, qui a su conquérir les musiciens et le public en quelques mois.

Dans ce contexte, l'ONM a produit une année 2018 exceptionnelle, avec une forte progression de son activité. En témoignent le nombre de concerts, passé de 73 à 86 avec davantage de concerts à l'Arsenal, en Région et le développement des concerts pédagogiques, pour une fréquentation globale en forte hausse de près de 100 000 spectateurs (contre 65 000 en 2017) à Metz, dans la Région Grand Est, en Grande Région et lors d'invitations ou de participations à des festivals de renom : mini-saison à l'Opéra de Reims, Chaumont, Saint-Louis, festival Musica de Strasbourg, ouverture de la saison des Invalides à Paris...

En 2019, l'Orchestre continuera à développer son activité messine mais aussi à élargir son rayonnement régional et national (Paris, Reims, Épinal, Strasbourg, Allemagne, Belgique...) et à développer activement ses collaborations avec d'importants établissements et festivals : concert au Konzerthaus de Vienne, inauguration du festival Musica de Strasbourg, présence à la Cité de la musique-Philharmonie de Paris fin 2019, poursuite des échanges avec Liège, Sarrebruck et, pour la première fois, avec un concert à la Philharmonie du Luxembourg.

Arsenal, BAM et Trinitaires

L'année 2018 affiche une forte fréquentation et des résultats positifs pour les trois salles avec près de 260 000 personnes. L'Arsenal a ainsi accueilli 174 000 spectateurs et visiteurs pour 435 manifestations (spectacles, expositions, actions culturelles et événements hors les murs). La BAM et Trinitaires ont accueilli près de 85 000 visiteurs pour 378 manifestations et boosté la fréquentation des concerts de près de 7 % (37 000 spectateurs dont 25 000 à la BAM), dans le sillage de l'augmentation observée en 2017. La BAM et les Trinitaires jouent pleinement leur rôle à la fois avec une programmation renforcée par des artistes « têtes d'affiche » (Thérapie Taxi, Lorenzo, Sniper, SCH, Amenra, 13 Block, Kiddy Smile, Jazzy Bazz et Napalm Death), par l'émergence des jeunes talents et par le développement des actions d'accompagnement et de soutien aux artistes du territoire (résidences, formation, ateliers, occupation exceptionnelle des 4 studios de la BAM à quasi 100%...). A noter l'action singulière de la BAM en lien avec le quartier de Metz Borny, de ses acteurs sociaux et culturels et des habitants (projet "RebornY" avec Bouche à Oreille autour d'actions street art dans les écoles, des ateliers musicaux et des concerts en appartement, préfiguration d'une "Académie des musiques urbaines", accueil de classes...).

L'année 2019 sera marquée par la poursuite des temps forts mensuels Cité musicale et les anniversaires de deux des salles : les 30 ans de l'Arsenal et les 5 ans de la BAM, avec une programmation exceptionnelle et une communication dynamique à la hauteur des deux événements.

Enfin, afin d'accompagner et de structurer la filière musiques actuelles et favoriser la synergie entre acteurs, la BAM et les Trinitaires déploieront deux dispositifs en 2019 :

- un « Cluster musiques actuelles » : sous forme de projet collaboratif entre des acteurs locaux avec la mise à disposition de bureaux associatifs aux Trinitaires, permettant à plusieurs associations des musiques actuelles d'engager des mutualisations de moyens et de projets ;
- le projet « Impulse » : programme de soutien au développement artistique pour accompagner et soutenir les groupes messins en voie de professionnalisation sur deux ans, leur permettant un cadre de création et un appui aux tournées confirmant la BAM comme outil essentiel pour l'émergence et la formation.

Il s'agit de s'inscrire dans le sillage de l'émergence de plusieurs jeunes associations dans le champ des musiques actuelles (ex : associations Meta, Cultur'a vibes, Sonopraxys...) démontrant la vitalité et la créativité de ce secteur.

Une Cité musicale citoyenne : éducation et actions artistiques et culturelles

Autour de sa saison, la Cité musicale porte un programme d'actions culturelles, d'éducation et de médiation visant un triple objectif d'éducation artistique et culturelle, d'élargissement des publics et de lutte contre les phénomènes d'exclusion et de discrimination. Ainsi, sur l'année 2018, la Cité musicale a touché près de 20 000 personnes par ces actions. L'Orchestre a conçu 525 actions en partenariat avec une centaine de structures partenaires (écoles, universités, centres sociaux, bibliothèques établissements hospitaliers ou pénitentiaires...). L'Arsenal, la BAM et les Trinitaires restent fortement engagés, avec 420 actions, à travers l'implication de ses artistes associés, la participation aux résidences d'artistes, les interventions autour des publics scolaires et l'accompagnement de nombreux projets avec les associations messines. Citons le succès d'une nouvelle offre pour les 3-6 ans renouvelée en 2019 avec 42 dates de concerts proposés en temps scolaire et aux familles. 2019 sera la dernière année du projet DEMOS qui se conclura par un concert à l'Arsenal le 15 décembre mais également par une intervention musicale à la Cité de la musique à Paris en première partie d'un concert de l'ONM le dimanche 1^{er} décembre 2019. Dès à présent, il est envisagé que deux nouveaux Orchestres DEMOS soient élargis à de nouveaux territoires (Metz – Moselle Est – Sarrebruck et Metz -Thionville – Luxembourg).

Dans son implication dans de nombreux projets collaboratifs avec des acteurs messins, nationaux ou internationaux, il est à noter l'engagement de la Cité musicale-Metz dans deux projets européens importants : le projet « Pierres Numériques » qui arrive à son année de conclusion et qui permettra des ressources INTERREG lesquelles devraient atteindre 144 900 € et le projet européen INTERREG « Bérénice », dont l'objectif est de lutter contre toutes les formes de discrimination et d'exclusion. Ce dernier se poursuivra tout au long de l'année 2019 en partenariat avec de nombreux acteurs dont le Festival Passages, le Théâtre de Liège, le Théâtre de Trèves et le Centre Culturel Chudoscnik Sunergia – Eupen.

Tout ce travail permet à la Cité musicale-Metz de s'engager en 2019 dans deux dossiers d'envergure :

- la signature d'une convention-cadre avec la Philharmonie de Paris : il s'agit d'officialiser et de renforcer le partenariat entre la Cité musicale et la Philharmonie de Paris autour de plusieurs grands objectifs : partenariat et partage sur des projets artistiques (co-productions,

- invitations partagées, invitations de l'ONM...), projets éducatifs (DEMOS 2, projet éducatif et de sensibilisation à la musique avec une Cité musicale des enfants, accompagnement et échanges en terme de gouvernance...),
- une nouvelle convention-cadre avec Metz Métropole : celle-ci matérialisera les interventions de l'Orchestre à l'Opéra (5 productions par an), les échanges entre la Cité musicale et le conservatoire ainsi que l'adhésion de Metz Métropole au Syndicat mixte aux côtés de la Ville et de la Région Grand Est.

Au vu de la qualité du travail effectué par la Cité musicale-Metz, il est proposé au Conseil Municipal d'acter le changement de dénomination de l'Orchestre, de reconduire le soutien financier de ses deux établissements, l'Orchestre national de Metz et Metz en Scènes, et de procéder, au titre de l'exercice 2019, au versement des subventions suivantes :

- 2 040 000 € à l'Orchestre National de Metz au titre de son fonctionnement, de son programme d'activités et d'action culturelle 2019. Le budget prévisionnel pour l'exercice 2019 s'équilibre à hauteur de 6 871 385 €. La Région Grand Est est sollicitée à hauteur de 1 875 000 €, l'Etat de 1 560 000 € et pour la première fois Metz Métropole de 200 000 €.
- 5 020 000 € à Metz en Scènes au titre du fonctionnement, de l'ensemble de son programme d'activités artistiques et éducatives et de ses investissements. Le budget prévisionnel (fonctionnement et investissement) pour l'exercice 2019 s'équilibre à hauteur de 8 219 336 € (7 709 336 € en fonctionnement et 510 000 € en investissement). La Région Grand Est est sollicitée à hauteur de 182 000 €, et l'Etat, de 169 500 €.
- Une subvention exceptionnelle à Metz en Scènes à hauteur de 250 000 € pour des travaux (son et lumière) dans la grande salle de l'Arsenal à l'occasion du trentième anniversaire de l'établissement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°736 du 16 avril 2018 du Comité Syndical de l'Orchestre national de Lorraine relative à la dénomination de l'Orchestre national de Lorraine et l'arrêté préfectoral n°2018/DCL/1-037 du 30 août 2018,

VU la convention passée entre l'Orchestre national de Metz et Metz en Scènes portant sur la création de la Cité musicale-Metz,

VU les demandes de contribution financière formulées par le Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz et l'EPCC Metz en Scènes pour l'exercice 2019,

VU la convention d'objectifs et de moyens tripartite 2018-2020 n°2018C037 signée en date du 8 février 2018 entre la Ville de Metz et la Cité musicale-Metz et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée, ci-joint,

CONSIDERANT l'ambition du projet artistique et culturel de la Cité musicale-Metz, créée en 2016 par convention passée entre le Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz et l'EPCC Metz en Scènes, en se définissant comme la maison de toutes les musiques et de la danse à l'attention de tous les publics,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 n°2018C037 avec la Cité musicale-Metz constituée de l'Orchestre national de Metz et de Metz en Scènes, jointe aux présentes,
- **DE VERSER**, dans le cadre de la Cité musicale-Metz, au titre de l'exercice 2019, pour un montant global de 7 310 000 €, les subventions suivantes selon les répartitions et calendriers prévus dans la convention précitée :
 - 2 040 000 € à l'Orchestre national de Metz,
 - 5 270 000 € à l'établissement public Metz en Scènes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec les structures bénéficiaires ainsi que tout document et pièce connexe à ces affaires.
- Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 janvier 2019

DCM N° 19-01-31-4

Objet : Soutien aux associations dans le domaine de la musique et complément de programmation.

Rapporteur: M. LEKADIR

La Ville de Metz apporte un soutien actif aux associations culturelles messines avec la volonté d'encourager la création et la diffusion dans tous les domaines artistiques (musique, théâtre, danse...) tout en assurant un large accès à la Culture pour tous et une animation du territoire. Cette démarche appuie l'engagement de la Ville pour l'éducation artistique et culturelle.

1 : Soutien aux associations relevant de la musique

Les demandes associatives de subventions 2019 portent sur le fonctionnement et/ou sur des projets culturels particuliers et ont été étudiées selon les critères suivants : siège social sur la commune, activité et impact sur le territoire, qualité artistique, dynamisme et attractivité des actions menées au regard de l'intérêt public local.

Ainsi, de nombreuses associations sont accompagnées et soutenues dans les domaines des musiques, du chant choral et de la formation artistique en amateur et professionnelle.

On peut citer le soutien de la Ville à la Maîtrise de la cathédrale et au Concert Lorrain, ensemble de musique ancienne associé à la Cité musicale-Metz et reconnu sur la scène internationale.

La Ville est par ailleurs riche de manifestations musicales et renouvelle en 2019 son soutien à la Fondation Jeunes Talents ou encore à Zikamine, qui organise la 16^e édition du festival de musiques actuelles Zikametz à l'automne prochain. Tout en réaffirmant son projet de promouvoir les artistes émergents, elle proposera un nouveau format étendu sur une dizaine de jours, investira pour la première fois, en plus de la BAM, des Trinitaires et de Bliiida, l'Arsenal, l'Agora mais aussi le Klub ou encore la place de Chambre, et renforcera le volet d'actions de médiation musicale. Il est proposé en conséquence d'augmenter le montant de la subvention pour la porter de 10 000 à 13 000 € afin d'accompagner cette nouvelle dynamique.

Une attention particulière est également portée à des initiatives valorisant les cultures du monde, la diversité et la vie des quartiers messins comme celles de la chorale des Alériens, de l'association Guinée Faré ou encore de Lorraine Africa (festival Multifest).

Dans le domaine de l'enseignement musical, la Ville réaffirme son soutien à l'École de Musique Agréée à Rayonnement Intercommunal. L'EMARI propose dans l'agglomération messine des cursus d'apprentissage dans les disciplines de la musique principalement, mais aussi de la danse et du théâtre. Au titre de l'année 2018/2019, 1 250 enfants y sont inscrits. Sur un budget prévisionnel 2019 de 1 034 371 euros, la Ville de Metz apporte une subvention de fonctionnement d'un montant à hauteur de 146 000 euros (montant identique à l'année 2018) à laquelle s'ajoutent des dépenses d'investissement pour des travaux de mise aux normes du bâtiment municipal occupé par l'école. Les autres financeurs publics sollicités pour 2019 sont le Conseil Départemental de la Moselle (58 500 euros), Metz Métropole (3 500 euros), plusieurs communes de la Métropole (pour un montant total de 103 530 euros), la Région Grand Est (2 000 euros) et l'État (1 500 euros).

Par ailleurs, il est rappelé que la politique de soutien à l'offre et aux activités musicales associatives à Metz s'appuie, en plus des apports directs de la ville de Metz, sur la Cité musicale-Metz. Dans cet esprit, afin d'accompagner et de structurer la filière musiques actuelles et favoriser la synergie entre acteurs, la BAM et les Trinitaires déploieront deux dispositifs en 2019 :

- un « Cluster musiques actuelles » : sous forme de projet collaboratif entre des acteurs locaux avec la mise à disposition de bureaux associatifs aux Trinitaires, permettant à plusieurs associations des musiques actuelles d'engager des mutualisations de moyens et de projets ;
- le projet « Impulse » : programme de soutien au développement artistique pour accompagner et soutenir les groupes messins en voie de professionnalisation sur deux ans, leur permettant un cadre de création et un appui aux tournées confirmant la BAM comme outil essentiel pour l'émergence et la formation.

Il s'agit pour la Ville et la Cité musicale de s'inscrire dans le sillage de l'émergence de plusieurs jeunes associations dans le champ des musiques actuelles (ex : associations Meta, Cultur'a vibes, Sonopraxys...) démontrant la vitalité et la créativité de ce secteur.

2 : Complément de programmation

À l'occasion des Fêtes de la Mirabelle du 17 au 25 août 2019 et des Fêtes de la Saint-Nicolas les 6 et 7 décembre prochains, il est proposé de soutenir les associations qui réalisent les chars des défilés, - annoncés respectivement le 25 août et le 7 décembre à Metz, - par le versement de subventions, correspondant à un montant identique de 3 700 euros par association dont 2 700 € pour Mirabelle et 1 000 € d'acompte pour Saint-Nicolas.

Le montant total des subventions proposées est de 210 050 euros, dont le détail figure ci-après.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Metz et l'EMARI ci-joint,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** des subventions pour un montant total de 210 050 euros aux associations suivantes :

Aides au fonctionnement

Structures de formation musicale

EMARI (Ecole de Musique Agréée à Rayonnement Intercommunal)	146 000 €
INECC (Institut Européen de Chant Choral- Mission Voix Lorraine)	1 000 €

Festivals musicaux

Fondation Jeunes Talents	3 000 €
Zikamine	13 000 €

Ensembles musicaux

Le Concert Lorrain	5 000 €
--------------------	---------

Pratique amateur musique et chant choral

Maîtrise de la Cathédrale de Metz	3 000 €
Union Saint Martin de Metz-Magny	1 000 €
Le Tourdion	700 €
AMECI (Association Messine d'Ensembles Choraux et Instrumentaux)	350 €
Allez Chant	150 €
Chœur de l'Atelier	150 €
Chœur La Villanelle	150 €
Chœurs de la Marjolaine	150 €
Chorale Trimazo de Metz	150 €
Croch'Cœur de Metz	150 €
Intermède	150 €
Tante Voci	150 €

Aides au Projet

Musique - Chant choral

ALCEMS (Concert Européen des élèves de Sarre et de Lorraine le 27 mars à l'Arsenal)	1 000 €
Guinée Faré (entretien de tambours)	500 €
Les Alériens (organisation du concert Metz Noz 2)	500 €
Lorraine Africa (organisation du festival Multifest en juin place de la République)	500 €

Aides pour la réalisation des chars du Corso fleuri des Fêtes de la Mirabelle et de Saint-Nicolas (3 700 € dont 1 000 € d'acompte (Saint-Nicolas) par association)

Commune Libre de Magny, l'Orphéon des Bigophones de Metz Rurange	3 700 €
Union Départementale Fédérée des Associations Pour le Don de Sang Bénévole de la Moselle	3 700 €
Famille Lorraine de Metz-Borny	3 700 €
Fédération Familles de France 57	3 700 €
Groupe Folklorique Lorrain de Metz	3 700 €
Les Gwendolines	3 700 €
Joyeux Carnavaliers de Metz Austrasie (JCMA)	3 700 €
La Renaissance de Metz-Devant-Les-Ponts	3 700 €
Secours Catholique, délégation de Moselle	3 700 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment la convention d'objectifs et de moyens et les lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 janvier 2019

DCM N° 19-01-31-5

Objet : Versement de la subvention 2019 pour le festival "Le Livre à Metz".

Rapporteur: M. LEKADIR

La Ville de Metz a engagé une politique culturelle durable en soutenant les principales institutions du territoire ainsi que les festivals d'envergure nationale et internationale, lesquels ponctuent la vie culturelle de la cité tout au long de l'année. Elle illustre notre volonté de promouvoir la création et l'innovation artistiques, de favoriser l'accès à l'art et la culture pour un public le plus large possible et, dans le sillage des 10 villes laboratoires de la démarche 100 % EAC, d'expérimenter la généralisation des programmes d'actions et d'éducation culturelles pour les plus jeunes.

Parmi les événements culturels grand public qui animeront Metz en 2019, citons trois festivals incontournables : « Le Livre à Metz » début avril, « Passages » en mai et « Hop Hop Hop », le rendez-vous des arts de la rue qui fêtera son dixième anniversaire à la mi-juillet.

La ville peut en effet compter sur l'engagement d'acteurs associatifs mobilisés qui réussissent à fédérer des centaines de bénévoles autour de leur projet artistique, dans un esprit de partage et d'échange, contribuant indirectement à notre rayonnement culturel et à notre attractivité touristique et économique.

Annoncé du 5 au 7 avril prochain, le festival « Le Livre à Metz » en est une excellente illustration. Dans un partenariat fort avec la ville, il investira la place de la République, la Cité musicale-Metz (Arsenal et Trinitaires), le réseau des bibliothèques et médiathèques ainsi que d'autres espaces de la cité. Seule grande manifestation interdisciplinaire française qui se consacre aux rapports reliant littérature et journalisme, cette 32^e édition invitera plus de 200 auteurs et sera placée sous le signe des « Désirs » conjugués au pluriel, de ses figures, de ses attentes. Le partenariat avec France Inter, renouvelé pour la seconde année, va encore amplifier la couverture du festival au plan national.

Le Livre à Metz accueillera comme invités d'honneur le duo composé des romanciers Carole Martinez et Dany Laferrière, membre de l'Académie française. L'écrivain Jean-Philippe Arrou-Vignod, auteur de romans pour la littérature jeunesse en sera l'invité d'honneur. S'agissant de l'invitation faite au dessinateur et scénariste Milo Manara, chef de file mondial de la bande dessinée à caractère érotique, celle-ci est en cours de confirmation.

La programmation sera riche et variée avec 70 événements répartis sur 30 lieux : des grands entretiens, des lectures-débats, des p'tites causeries mais aussi des remises de prix littéraires, des spectacles, des expositions et une nuit de la radio avec l'INA, autant de rendez-vous propices aux échanges entre le public et les auteurs, les photojournalistes ou encore les

dessinateurs, etc. Parmi les auteurs confirmés, citons François Bégaudeau, Pascal Blanchard, Clara Dupont-Monod, Serge Joncour, Thierry Magnier, Maria Pourchet ou encore Dominique Sylvain. Les auteurs pressentis sont Isabelle Autissier, Robert Badinter, Rachid Benzine, Catherine Meurisse, Josyane Savigneau, Philippe Sollers ou encore Christiane Taubira.

Bien sûr la « Grande Librairie », cœur vibrant du festival et lieu de dédicaces et de dialogues, illustrera l'activité des libraires messins indépendants qui seront fortement mobilisés et impliqués. À l'image du chapiteau jeunesse, diverses animations rythmeront ces journées, élaborées en partenariat avec les bibliothèques et médiathèques de Metz. Le réseau programmera également des rencontres in situ et accueillera des expositions.

L'association du Livre à Metz est fortement mobilisée dans l'éducation artistique et culturelle, en particulier l'éducation aux médias, et contribue à la démarche d'expérimentation nationale du 100 % EAC à Metz :

- pendant le festival : lors de la journée réservée aux scolaires, la restitution de la résidence de poètes dans une école primaire et les activités du chapiteau jeunesse avec des ateliers en continu et une vingtaine de rencontres entre des classes et des auteurs ;
- en amont de la manifestation : seize ateliers d'écriture avec des journalistes du Républicain Lorrain pour les collèges et lycées, une résidence de journaliste en lycée ainsi qu'un atelier théâtre et musique en partenariat avec l'Orchestre national de Metz.

Pour accompagner la formation des enseignants, la journée professionnelle consacrée à la littérature jeunesse, initiée pour la première fois l'an dernier avec succès, sera réitérée en 2019 en partenariat avec la librairie Le Préau et l'Éducation nationale.

Par ailleurs, l'association du Livre à Metz travaille tout au long de l'année à transmettre le goût de la littérature et de la lecture aux publics empêchés, détenus et malentendants, et à les initier à l'écriture, lors de rencontres littéraires, d'ateliers innovants d'éducation aux médias et de temps d'échanges. Elle apporte également des contributions à des auteurs au travers de rencontres et conférences publiques au long cours.

Pour mémoire, l'édition des 31 ans en 2018 a été une réussite tant du point de vue du programme que du maintien d'une fréquentation publique élevée (35 000 personnes dont 9 500 auditeurs et spectateurs et 1 500 scolaires, 70 événements thématiques, 25 rencontres hors les murs) et obtenu de nombreuses retombées médiatiques et d'excellents retours de la part du public, des auteurs, des partenaires... 8 librairies messines étaient impliquées ainsi que les bibliothèques et médiathèques de Metz et 30 autres lieux partenaires.

En raison de notre implication dans le développement de ce festival, il est proposé au Conseil Municipal de procéder pour 2019 au versement d'une subvention à l'association du Livre à Metz d'un montant de 190 000 euros au titre de l'organisation de la 32^e édition du festival « Le Livre à Metz ».

À cette subvention s'ajoute une part directe en nature correspondant à un soutien important en communication et à l'intervention des services municipaux. Le budget prévisionnel 2019 s'équilibre à hauteur de 745 299 euros en dépenses et en recettes (prestations en nature et valorisation du bénévolat compris). Les partenaires publics sollicités sont l'État à hauteur de 46 104 euros, la Région Grand Est pour 30 000 euros et Metz Métropole pour 5 000 euros.

Enfin, il est à noter que la Ville de Metz en lien avec la Direction régionale des affaires culturelles Grand Est est engagée dans la formalisation d'une convention de partenariat triennale 2019/2021 avec la Région Grand Est et l'association du Livre à Metz, afin d'appuyer sur le long terme le travail de qualité réalisé par le festival. Celle-ci sera présentée lors d'un prochain Conseil Municipal.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention formulée par l'association du Livre à Metz pour l'exercice 2019,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Metz et l'association du Livre à Metz, au titre de l'année 2019, joint aux présentes,

CONSIDERANT l'intérêt public majeur que représente pour la Ville de Metz l'organisation à Metz du festival « Le Livre à Metz » à Metz en 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** à l'association du Livre à Metz une subvention d'un montant de 190 000 euros pour l'organisation du festival « Le Livre à Metz » du 5 au 7 avril 2019, selon la répartition et le calendrier prévu dans la convention jointe.
- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention d'objectifs et de moyens joint en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout autre document ou pièce connexe à cette affaire.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 janvier 2019

DCM N° 19-01-31-6

Objet : Dénomination d'espaces publics.

Rapporteur: M. le Maire

Dans le cadre du programme urbain d'aménagement du Parc du Technopole, de nouveaux espaces publics sont créés. Ainsi, tenant compte des principes de l'hodonymie messine, il est proposé de dénommer :

- la nouvelle voie à l'Ouest allant de la rue Valentin Bousch à la rue de la Haute Bévoie :
RUE VERRONNAIS

VERRONNAIS

Famille d'imprimeurs messins. Louis Verronnais (176?-1812), imprimeur libraire, fonde son imprimerie à Metz en 1792 rédigeant et publiant notamment l'"Annuaire de Verronnais". A son décès, l'activité est reprise par sa veuve Françoise née Chaudron (1758-1841) qui la cède en 1821 à son fils François Verronnais (1792-1879). Ce dernier devient l'imprimeur libraire lithographe le plus important du département. En 1854, il transmet sa maison à son fils unique Jean Jules Verronnais (1827-1896) qui poursuit les travaux jusqu'en 1881/1883.

- la nouvelle voie à l'Est allant de la rue Valentin Bousch à la rue de la Haute Bévoie : **RUE GANGEL-DIDION**

GANGEL-DIDION

Imprimeurs lithographes messins. D'abord associé avec Adrien Dembour (1799-1887), précurseur de l'Imagerie messine à partir de 1835, Charles Nicolas Auguste Gangel (1798-1860) développe seul l'activité dès 1852 et la transmet en 1858 à ses fils Louis Auguste (1828-1860) et Charles Victor (1830-1869). Paulin Didion (1831-1879) s'associe dans l'entreprise puis poursuit seul l'imagerie populaire messine au succès international : sujets militaires, religieux ou moraux, canards, brevets, images pour jeux de cubes ou jeux de l'oie...

- La nouvelle voie reliant la future rue Verronnais à la future rue Gangel-Didion : **RUE JEAN VODAINÉ**

Jean VODAINÉ

Poète, peintre, éditeur et typographe. Né Frédéric Vladimir Kaucic (1921-2006). D'origine slovène, sa famille s'installe en Moselle lorsqu'il a trois ans. Titulaire d'un CAP de cordonnier, il exerce divers métiers avant de devenir typographe, graveur et éditeur. A la fin des années 1940, il publie *Rose et noir*, son premier recueil de poèmes, crée sa première revue *Poésie avec nous*, puis *Le Courrier de la poésie* avec Edmond Dune en 1951, *La Tour aux puces* et *Dire* en 1962, revue qu'il publie seul pendant vingt-deux ans. Sa *Fable des animaux restés seuls sur terre* est remise à Georges Pompidou par le maire de Metz lors de sa visite présidentielle en 1972. Dans les années 1970, il enseigne à l'Ecole des Beaux-Arts de Metz. Tout au long de sa vie, Jean Vodaine a été l'auteur non seulement de nombreux ouvrages de poésie mais également de peintures et gravures. La Bibliothèque-Médiathèque de Metz conserve plus de 150 de ses œuvres (ouvrages, revues, affiches, peintures, linogravures, lettres, cartes postales, ...).

- la nouvelle voie articulée sur la future rue Gangel-Didion : **RUE JACQUES VILLON**

Jacques VILLON

Peintre et graveur cubiste français. Né Gustave Emile Duchamp (1875-1963). Maître verrier de la Cathédrale de Metz, il réalise en 1957 cinq baies vitrées dans la chapelle du Saint-Sacrement.

De plus, dans le cadre de l'aménagement du quartier des Coteaux de la Seille, une nouvelle voie est créée. Ainsi, tenant compte des principes de l'hodonymie messine, il est proposé de dénommer :

- la nouvelle voie reliant la rue Ernest-Maurice Mungenast à la rue Julien-François Jeannel : **RUE YVETTE PIERPAOLI**

Yvette PIERPAOLI

Née en 1938 au Ban-Saint-Martin dans une famille modeste. Quittant l'école tôt, elle trouve un emploi à l'Union des Castors lorrains puis à la direction du Service des Mines à Metz. A 15 ans elle devient l'une des premières Françaises radio amatrice. En 1958, elle quitte le domicile familial après des années difficiles, pour aller à Paris où elle rencontre un ressortissant cambodgien. Elle s'installe au Cambodge en 1967. Militante humanitaire, Yvette Pierpaoli dit vouer son existence aux «impuissants face à la tourmente». Elle consacre ainsi sa vie au sort des réfugiés et sinistrés, notamment les enfants, dans différents pays (Cambodge, Guatemala, Bolivie, Mali, Niger, Bangladesh, etc.). En 1992, elle publie son autobiographie *Femme aux mille enfants : du Cambodge à la Bolivie, un combat pour faire naître l'espoir* (Edition Robert Laffont). Représentante en Europe de l'organisation non gouvernementale "Refugees International", elle décède accidentellement en 1999 au cours d'une mission en Albanie.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE DE DENOMMER :

- la nouvelle voie à l'Ouest allant de la rue Valentin Bousch à la rue de la Haute Bévoie : **RUE VERRONNAIS.**
- la nouvelle voie à l'Est allant de la rue Valentin Bousch à la rue de la Haute Bévoie : **RUE GANGEL-DIDION.**
- La nouvelle voie reliant la future rue Verronnais à la future rue Gangel-Didion : **RUE JEAN VODAINÉ.**
- la nouvelle voie articulée sur la future rue Gangel-Didion : **RUE JACQUES VILLON.**
- la nouvelle voie reliant la rue Ernest-Maurice Mungenast à la rue Julien-François Jeannel : **RUE YVETTE PIERPAOLI.**

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Archives
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 8.3 Voirie

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 janvier 2019

DCM N° 19-01-31-7

Objet : Association GESCOD : Adhésion, cotisation et charte.

Rapporteur: Mme RIBLET

GESCOD (Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement) est le réseau régional des acteurs du Grand Est qui souhaitent s'inscrire dans une politique concertée de coopération et de solidarité internationales. Véritable relais entre l'État, les collectivités territoriales, les structures de la société civile - associations, entreprises, institutions diverses-, GESCOD est une plate-forme d'acteurs dont le but est de renforcer et d'amplifier l'ouverture internationale du territoire régional dans lequel elle s'inscrit.

Dans le prolongement des réformes de la loi NOTRe, GESCOD est né de la fusion sur le territoire du Grand Est de trois associations agissant dans le domaine de la coopération internationale : l'Institut régional de coopération développement - IRCOD Alsace -, le réseau lorrain des acteurs de la coopération internationale – Réseau MultiCooLor -, et l'Agence Régionale de Coopération et de développement - ARCOD Champagne-Ardenne -, auxquelles s'est joint le réseau champardennais des acteurs de la coopération Réciproc' animé par la Région Grand Est. Ce rapprochement s'est fait dans le respect des histoires et des cultures de chacune de ces structures ainsi que des équilibres territoriaux.

➤ **Mission de GESCOD : Renforcer le pouvoir d'agir à l'international de tous les acteurs du territoire**

Cette mission se traduit à travers deux fonctions principales :

- Appui à l'élaboration et la mise en œuvre d'actions de coopération internationale :

Gescod appuie tous les acteurs du Grand Est et notamment les collectivités territoriales - dont la Région, les Départements, les Communes et leurs Intercommunalités - engagés dans de nombreux pays principalement en Afrique et en Amérique latine. Cette mutualisation des savoir-faire, des compétences et des expertises, cette mise en synergie des acteurs au niveau régional permettent de conduire des projets de coopération de territoire à territoire. Ces derniers s'appuient sur huit délégations ou antennes à l'étranger.

- Animation du territoire :

GESCOD met en réseau et accompagne tous les acteurs impliqués dans la coopération et la solidarité internationale dans la région Grand Est. GESCOD fait partie des réseaux régionaux

multi-acteurs (RRMA) créés dans la plupart des régions avec le soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE).

Exemple unique en France, GESCOD, qui imbrique ces deux fonctions complémentaires, devient un acteur majeur de l'aide française au développement en lien étroit avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et l'Agence française de développement (AFD) ainsi qu'avec l'appui de l'Union européenne.

➤ **Des objectifs partagés**

La mission de GESCOD se construit autour de sept objectifs partagés par ses membres :

- Promouvoir la mise en réseau de tous les acteurs engagés dans des actions de coopération et de solidarité ;
- Favoriser l'émergence et la diffusion d'une culture régionale de coopération au développement et de solidarité internationale ;
- Mobiliser l'ensemble des acteurs du développement régional dans le cadre d'une démarche coordonnée et réfléchie ;
- Développer des actions par une forte mutualisation des moyens et des compétences ;
- Renforcer l'appui aux acteurs locaux engagés dans des actions de coopération au développement et de solidarité internationale ;
- Assurer une fonction de relais et de promotion auprès de l'État, des autres réseaux régionaux multi-acteurs et des institutions nationales et internationales ;
- Contribuer à l'ouverture internationale des habitants du territoire, dans une perspective de sensibilisation et d'éducation citoyenne.

➤ **Objectifs de l'adhésion de la Ville de Metz**

La participation au GESCOD fait partie de la volonté de la ville de s'inscrire dans une politique de Metz Ville Solidaire pour développer une vraie culture de la solidarité et de l'engagement.

Pour cela, elle a participé activement à fédérer toutes les associations œuvrant à l'aide humanitaire internationale par la création du RESIMM (réseau des associations de solidarité internationale), soutenant déjà par ailleurs le RESAM (réseau de solidarité de Metz) qui agit localement.

Cela a permis aux associations du RESIMM de se connaître entre elles, de s'organiser pour travailler ensemble sur leurs territoires d'actions et dans l'élaboration de leurs projets : électricité, éducation, santé, agriculture, environnement, etc....

La Ville apporte son soutien au RESIMM en mobilisant les compétences locales : écoles d'ingénieurs, entreprises (mécénat de compétence), mobilisation de fonds (exemple 1% eau).

La Ville apporte également son aide aux manifestations qui visent à faire connaître les actions de solidarité des associations (commerce équitable, village de la solidarité, etc...).

Cette aide est aussi la juste contribution de notre territoire pour lutter contre les mouvements migratoires par le développement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de l'Association GESCOD annexés à la présente délibération ;

VU la Charte jointe en annexe ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz d'adhérer à ce réseau ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les statuts et la Charte de GESCOD,
- **D'ADHERER** à l'Association GESCOD,
- **D'APPROUVER** le versement de la cotisation annuelle fixée à 100 €,
- **DE DESIGNER** un représentant légal et son suppléant pour représenter la Ville de Metz au sein de cette Association :
 - o Titulaire : M. Raphaël PITTI
 - o Suppléante : Mme Marie RIBLET
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la *charte des acteurs de la coopération et de la solidarité internationale du grand est rassemblés au sein de GESCOD*, ainsi que tout document à intervenir concernant la mise en œuvre de la présente délibération.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Conseiller Délégué,

Raphaël PITTI

Service à l'origine de la DCM : Coopération transfrontalière et décentralisée
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 janvier 2019

DCM N° 19-01-31-8

Objet : Programme 2019 de travaux dans les parcs, jardins et espaces naturels.

Rapporteur: Mme AGAMENNONE

L'amélioration de l'environnement et du cadre de vie des messins et le développement des concepts de "Metz, Ville Jardin" et des "jardins archipels", nécessitent un programme d'investissements annuel, prenant en compte les suggestions des habitants, et visant notamment à réaménager ou rénover certains espaces publics et équipements, à réparer/remplacer les mobiliers vétustes ou vandalisés, ainsi qu'à entretenir l'outil de travail des agents du pôle parcs, jardins et espaces naturels.

Pour ce faire, dans le cadre du budget prévisionnel d'investissement 2019, il est prévu un montant de 1 175 000 € T.T.C., dont les principales priorités concernent l'amélioration des conditions de travail des agents, l'achèvement du projet de rénovation des serres du Jardin botanique, le réaménagement de certains jardins, et le confortement des jardins familiaux.

Ce budget se détaille comme suit :

1. Création, rénovation et mise en accessibilité PMR des espaces verts dans les quartiers : 200 000 €

Il s'agit de poursuivre le travail entrepris depuis plusieurs années afin de rénover et moderniser les parcs, jardins et promenades de la Ville de Metz, de laisser plus de place à la biodiversité, et d'anticiper l'évolution climatique, tout en respectant l'évolution des pratiques (poursuite des politiques de zéro-pesticide et de gestion différenciée) et en intégrant les contraintes budgétaires pour un entretien plus économique :

- réaménagement de certains chemins afin d'améliorer leur accessibilité
- extension de la signalétique (nouveaux panneaux informatifs, mats de jalonnement...)
- végétalisation de surfaces minérales (lutte contre les îlots de chaleur)
- rajeunissement des plantations
- aménagements qualitatifs et développement du concept des jardins archipels (afin de conforter l'attractivité touristique)

2. Rénovation des Jardins Familiaux : 75 000 €

La Ville de Metz dispose actuellement d'un parc de 860 parcelles de jardins familiaux ouverts à la location pour les messins. Outre leur forte dimension sociale de par leur vocation vivrière, les jardins familiaux contribuent également à améliorer le cadre de vie des habitants, et doivent ainsi être considérés comme de véritables équipements urbains. Des interventions d'entretien sont menées en permanence pour maintenir en bon état les équipements de ces jardins familiaux mais des réfections complètes sont aussi à prévoir : portillons et clôtures, pompes, abris etc.

3. Entretien et réfection des aires de jeux, entretien des terrains multisports : 220 000 €

Ces dernières années, de nombreuses aires de jeux ont été intégralement rénovées, pour partie grâce au budget participatif. Néanmoins, afin de garantir une sécurité maximale et de se conformer aux normes de sécurité, des interventions d'entretien et des petites réfections sont continuellement nécessaires, notamment du fait du vieillissement normal des structures, mais aussi d'une recrudescence des actes de vandalisme. Il en va de même pour les terrains multisports.

- | | |
|--|-----------|
| - Gros entretien et réfection partielles des aires de jeux | 160 000 € |
| - Entretien des terrains multisports | 60 000 € |

4. Acquisition de bancs, corbeilles et mobilier divers : 50 000 €

Cet investissement va permettre de poursuivre le renouvellement des bancs, corbeilles et mobiliers divers vieillissants ou vandalisés (bacs d'orangerie et pots de plantation, barrières...).

5. Opération "Bancs pour les seniors" : 25 000 €

En coordination avec la mission "Ville pour tous", cette opération a pour objectif l'installation à l'échelle d'un quartier-test de mobiliers adaptés aux seniors (bancs, appuis ischiatiques...), selon différents itinéraires, tous les 300 mètres environ, afin de "mailler" le quartier.

En effet, de nombreuses études démontrent que les seniors marchent beaucoup mais ont besoin de faire des pauses régulières, sur du mobilier urbain adapté.

6. Gestion du patrimoine arboré : 35 000 €

Le renouvellement et le confortement du patrimoine arboré de la ville (23 000 arbres de parc, 74 ha de boisements), rend nécessaire, chaque année, de procéder à l'achat et à la plantation de nouveaux arbres.

7. Amélioration des conditions de travail et entretien de l'outil de travail : 70 000 €

Afin de poursuivre l'amélioration des conditions de travail des agents du pôle parcs, jardins et espaces naturels, divers petits équipements seront remplacés : matériel électroportatif (plus léger ou plus ergonomique), équipement mobilier dans les vestiaires, etc. Les serres municipales du centre horticole route de Woippy bénéficieront de travaux d'entretien, et les réseaux d'arrosage seront rénovés et étendus (mise en place d'un arrosage automatique pour les jardinières de la promenade piétonne (platelage bois) en berge de Moselle, en contrebas du quai Paul Vautrin):

- | | |
|--|----------|
| - Petit investissement (mobilier, matériel,...) | 25 000 € |
| - Entretien et rénovation des serres municipales | 30 000 € |
| - Rénovation et extension des réseaux d'arrosage automatique | 15 000 € |

8. Programme de rénovation des vestiaires : 200 000€

Afin d'offrir aux agents du pôle parcs et jardins des locaux fonctionnels, en bon état et conformes à la réglementation, de gros investissements sont nécessaires.

En 2019, il s'agira de construire pour l'équipe "Mazelle" un hangar de stockage attenant au vestiaire existant, en remplacement des anciennes caves insalubres qui étaient utilisées jusqu'à présent rue Saulnerie, et qui ont dû être évacuées en urgence au printemps 2018 pour raison de sécurité (problèmes de conformité électrique, infiltrations d'eau et risque d'effondrement d'une poutre).

Les années suivantes, les investissements porteront notamment sur la réhabilitation complète des vestiaires des équipes de Devant-les-Ponts et des sports, des remises aux normes diverses, ou encore la réalisation d'équipements visant à faciliter, rationaliser et sécuriser le travail au quotidien des agents du pôle (rampes de chargements, plateformes de stockage en hauteur...).

9. Rénovation des Serres du Jardin Botanique (3^{ème} tranche) : 300 000 €

Une 1^{ère} tranche de rénovation des grandes serres de collection du Jardin Botanique a concerné les installations de chauffage en 2017, pour 200 k€. La 2^{ème} tranche de travaux en 2018, de 350 k€, a permis le remplacement d'une partie des vitrages, la mise aux normes de sécurité en cas d'incendie (désenfumage, évacuation...) ainsi que la mise en accessibilité PMR (modification des portes, suppression des seuils, réfection des revêtements de sol...).

Cette 3^{ème} et dernière tranche permettra de construire, entre 2 chapelles existantes, un nouveau bâtiment abritant des toilettes et une petite cuisine, de manière à pouvoir accueillir dans les serres des conférences ou des événements privés, moyennant location.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'Ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le Décret N° 2016-360 du 25 mars 2016,

VU l'inscription au programme d'investissement 2019 des opérations afférentes à ces travaux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE de réaliser les travaux et d'acquérir les fournitures pour un coût total estimé à 1 175 000 € T.T.C, dont le financement est assuré au programme d'investissement 2019 :

- Création, rénovation et mise en accessibilité PMR des espaces verts dans les quartiers: 200 000 €
- Rénovation des jardins familiaux : 75 000 €
- Entretien et réfection des aires de jeux, entretien des terrains multisports : 220 000 €
- Acquisition de bancs, corbeilles et mobilier divers : 50 000 €
- Opération "Bancs pour les seniors" : 25 000 €
- Gestion du patrimoine arboré : 35 000 €
- Amélioration des conditions de travail et entretien de l'outil de travail : 70 000 €
- Programme de rénovation des vestiaires : 200 000 €
- Rénovation des Serres du Jardin Botanique (3^{ème} tranche) : 300 000 €

DE SOLLICITER toutes les subventions auxquelles la Ville de Metz peut prétendre.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Béatrice AGAMENNONE

Service à l'origine de la DCM : Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels
Commissions : Commission de Proximité et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 31 Absents : 24 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 janvier 2019

DCM N° 19-01-31-9

Objet : Convention financière relative aux travaux d'aménagement des abords du terrain multisports des remparts.

Rapporteur: Mme AGAMENNONE

En 2018, la Ville de METZ a aménagé un nouveau terrain multisports rue du Général Fournier, dans l'espace vert situé au pied des remparts, entre le parking aérien Paixhans et le Boulevard Victor Demange.

En accord avec l'Architecte des Bâtiments de France, il a été convenu de poursuivre en 2019 cet aménagement des abords du terrain multisports des remparts, de manière qualitative et avec un élargissement à l'ensemble du site, afin de réaliser un ensemble urbain cohérent et agréable pour les usagers, dans la continuité des cheminements piétons des bords de Seille.

HAGANIS, dans le cadre de sa mission d'exploitation et d'entretien des ouvrages d'assainissement, en tant que régie de Metz Métropole, sur le territoire de la Métropole, est régulièrement amenée à circuler sur ce site au pied des remparts, afin d'entretenir le bassin de retenue de pollution enterré ainsi que les ouvrages connexes qui s'y trouvent.

De ce fait, les nouveaux aménagements dont il est question nécessitent de prendre en compte les contraintes liées à la circulation des véhicules d'HAGANIS (camionnettes et véhicules hydrocureurs).

L'ensemble des travaux a ainsi été estimé à 81 378,00 € HT, et HAGANIS a souhaité s'associer à l'opération, en s'engageant à financer le surcoût de l'aménagement découlant de la prise en compte des contraintes de circulation de ses véhicules, surcoût estimé à 38 180,00 € HT.

Le devis estimatif relatif à ces travaux ainsi que le plan schématique de l'aménagement figurent en annexe, de même que le projet de convention, qui détaille les engagements respectifs de la Ville de Metz et d'HAGANIS pour la réalisation de ces travaux.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le projet d'aménagement des abords du terrain multisports des remparts,

VU l'inscription des crédits correspondant à ce projet au budget de l'exercice en cours,

VU le projet de convention financière relative aux travaux d'aménagement des abords du terrain multisports des remparts,

CONSIDERANT l'engagement d'HAGANIS à financer le surcoût de cet aménagement découlant de la prise en compte des contraintes de circulation de ses véhicules,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** la participation financière d'HAGANIS relative aux travaux d'aménagement des abords du terrain multisports des remparts.
- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention correspondant, joint en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels ainsi que tout document ou acte relatif à sa mise en œuvre.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Béatrice AGAMENNONE

Service à l'origine de la DCM : Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels
Commissions : Commission de Proximité et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 30 Absents : 25 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 janvier 2019

DCM N° 19-01-31-10

Objet : Réhabilitation des 4 piscines municipales : bilan de clôture de la convention de mandat conclue entre la Ville de Metz et la SPL SAREMM.

Rapporteur: M. TRON

Par convention de mandat du 26 septembre 2013, entrée en vigueur le 27 septembre 2013, et ses avenants successifs, n° 1 en date du 13 mai 2014, n°2 en date du 11 août 2014 et n°3 en date du 01 juin 2015, la Ville de Metz a confié à la SPL SAREMM un mandat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des études et des travaux de réhabilitation de ses 4 piscines municipales.

Le décompte général définitif ayant été arrêté et approuvé conjointement par la SAREMM et le groupement ENGIE COFELY, titulaire du marché de performance énergétique, la mission de la SAREMM est aujourd'hui achevée, et à ce titre il convient de clôturer cette opération, dont le bilan a été arrêté au 30 septembre 2018, et de donner quitus à la SAREMM.

Le bilan de clôture de l'opération présenté par la SAREMM et approuvé par la Ville de Metz s'établit comme suit :

Au titre des dépenses de l'opération :

Total des dépenses (hors rémunération SAREMM) :	7 890 751,06 € TTC
Total des recettes (hors paiement des honoraires SAREMM) :	7 987 328,16 € TTC
Soit un solde du par la SAREMM :	96 577,10 € TTC

Au titre des honoraires de la SAREMM :

Total des honoraires dus à la SAREMM :	271 381,53 € TTC
Total des honoraires payés à la SAREMM :	227 220,34 € TTC
Soit un solde du par la Ville de Metz :	44 161,19 € TTC

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2013 confiant à la SPL SAREMM une mission de mandat concernant la réalisation du programme de travaux d'efficacité énergétique sur les piscines,

VU le bilan de clôture présenté par la SAREMM et approuvé par la Ville de Metz,

CONSIDERANT que l'opération de réhabilitation des 4 piscines municipales de Metz et que la mission de la SAREMM sont achevées,

CONSIDERANT qu'il convient de donner quitus à la SAREMM pour l'accomplissement de sa mission,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un protocole de clôture définissant les dispositions de clôture,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan de clôture de l'opération "réhabilitation des 4 piscines municipales de Metz, présenté par la SAREMM, décomposé comme suit :

Au titre des dépenses de l'opération :

Total des dépenses (hors rémunération SAREMM) :	7 890 751,06 € TTC
Total des recettes (hors paiement des honoraires SAREMM) :	7 987 328,16 € TTC
Soit un solde du par la SAREMM :	96 577,10 € TTC

Au titre des honoraires de la SAREMM :

Total des honoraires dus à la SAREMM :	271 381,53 € TTC
Total des honoraires payés à la SAREMM :	227 220,34 € TTC
Soit un solde du par la Ville de Metz :	44 161,19 € TTC

- **DE DONNER** quitus à la SAREMM pour l'accomplissement de sa mission,
- **D'ORDONNER** les inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le protocole de clôture et tous les documents se rapportant à la présente.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Jacques TRON

Service à l'origine de la DCM : Equipements Sportifs Commissions : Commission Sport et Jeunesse Référence nomenclature «ACTES» : 1.3 Conventions de Mandat
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 janvier 2019

DCM N° 19-01-31-11

Objet : Subvention à l'Association Metz Marathon.

Rapporteur: Mme RIBLET

La 9^{ème} édition du Marathon-Metz-Mirabelle qui s'est déroulée le 14 octobre 2018 a enregistré un record de participation puisque les 4 formats de courses proposés (Marathon, Marathon Relais, 10 km Haganis et UEM Run Kids) ont rassemblé 6 671 participants.

Avec un public toujours aussi nombreux, une participation en constante progression depuis la première édition en 2010, un plateau sportif de qualité et des bénévoles investis, le Marathon-Metz-Mirabelle confirme sa position d'évènement incontournable de la Région.

Sur les 6 671 participants à cette édition, l'épreuve du marathon a réuni 1 312 coureurs alors que le relais a vu s'aligner 2 052 concurrents au départ. La course "UEM Run KIDS" a mobilisé 1 204 enfants alors que le 10km Haganis a rassemblé 2 052 participants. Pour sa 2^{ème} édition, le 10 km Haganis, labellisé par la FFA et qualificatif pour les Championnats de France 2019, a attiré 339 participants de plus que l'année précédente.

Sur le plan sportif, au classement de l'épreuve Reine, nous retrouvons le Kenyan Nicholas CHERUIYOT en 1^{ère} position avec un temps de 2h24'01" devant les Français Benjamin POLIN arrivé en 2h37'10" et Patrick BERNARD en 2h40'47". Le 10 km Haganis a été remporté par Louis GELAVERT en 30'41.

Le "Village" sur la place de la République continue d'animer le centre-ville pendant tout le week-end et de proposer aux visiteurs un certain nombre d'ateliers et d'animations comme l'Athlé Park ou le street workout. De nombreux points d'animation musicale rythment par ailleurs le parcours des marathoniens. L'implication des habitants des communes traversées par le marathon est également gage de la réussite de cette manifestation qui confirme au fil des années son caractère de vraie fête populaire.

Les partenariats financiers privés ou institutionnels sont indispensables pour maintenir une excellente qualité de prestations. Enfin, il faut souligner le travail des organisateurs qui parviennent à fédérer et animer un important dispositif rassemblant 800 bénévoles. Ce dispositif constitue un maillon essentiel de la réussite de la manifestation.

Gage de confiance de la Fédération Française d'Athlétisme et de la qualité de son organisation, pour sa 10^{ème} édition, le Marathon-Metz-Mirabelle qui se déroulera le 13 octobre 2019 sera le support du Championnat de France de Marathon. Le rayonnement de l'évènement bénéficiera de manière évidente de l'octroi de ce Championnat de France et l'impact de cette édition exceptionnelle devrait se faire sentir sur les éditions à venir.

Un impact positif est escompté de l'effet « Championnat de France » en matière de participation, avec un surcroît d'inscriptions estimé de l'ordre de 400 coureurs sur l'épreuve phare, soit un total qui devrait avoisiner les 1 700 participants sur le Marathon. Mais ces répercussions devraient s'étendre également aux autres courses de la journée, avec un total de plus de 7 000 engagés attendus sur les diverses épreuves.

Le tracé du marathon ne devrait pas être modifié et sera toujours ponctué d'animations musicales.

En ce qui concerne le 10 km Haganis l'objectif restera double, à savoir, d'une part, de conserver une épreuve de référence sur la Ville, avec un parcours urbain, tout en permettant d'attirer les compétiteurs de la discipline et d'offrir la possibilité aux concurrents de décrocher une qualification aux Championnats de France de 10 km grâce à la labellisation, et d'autre part, de permettre aux coureurs novices ou loisirs de venir découvrir la course à pieds sur une distance courte et ainsi garder le côté populaire et festif de l'évènement. Un travail est également engagé pour attirer de nouveaux participants notamment les coureurs européens ou au moins transfrontaliers grâce à Quattropole, réseau de villes composé de Metz, Luxembourg, Sarrebruck et Trèves, qui permet de sensibiliser les 9 millions d'habitants d'une zone économiquement dynamique.

L'arrivée des courses au cœur du "Village" place de la République sera maintenue et des animations périphériques seront organisées durant tout le week-end.

Dans la continuité de ce qui a été mis en place en 2018, la tournure digitale du marathon se poursuivra en 2019 pour développer encore davantage le lien entre sport et technologie.

Evènement festif, le Marathon Metz Mirabelle restera également une manifestation solidaire.

Sur le plan financier le budget 2019 est estimé à 626 500 €. Le montant de la participation de la Région reste à confirmer. Il est proposé de soutenir cette opération à hauteur de 110 000 € pour la ville de Metz.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le code général des Collectivités Territoriales, pris notamment dans ses articles L1611-4 et L2541-12,

VU la demande de l'Association Metz-Marathon portant sur l'organisation de la 10^{ème} édition du Marathon-Metz-Mirabelle,

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique sportive municipale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de **110 000 €** à l'association Metz-Marathon.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tous documents et pièces connexes à cette affaire.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Jacques TRON

Service à l'origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives
Commissions : Commission Sport et Jeunesse
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 janvier 2019

DCM N° 19-01-31-12

Objet : Saison sportive 2018/2019 : accompagnement des clubs par la ville.

Rapporteur: M. TRON

En complément des subventions attribuées au titre du fonctionnement des clubs sportifs pour la saison 2018/2019 lors du précédent Conseil Municipal, il est proposé après avis de la Commission des Sports, d'accorder au Club Omnisport de Bellecroix une subvention de **13 600 €**.

Dans le cadre du soutien logistique ou financier que la Ville de Metz apporte aux associations sportives qui organisent des manifestations et participent ainsi à l'animation de la Ville, il est également proposé d'attribuer des subventions pour un montant total de **29 050 €** pour soutenir des événements tels que le Triathlon de Metz, le Tournoi International d'Echecs de la Ville de Metz, la marche populaire "LA CUCULOTINNE" ou encore le Challenge International de Rugby Julien LAJOYE. Le détail de toutes ces propositions figure dans la motion.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le code général des Collectivités Territoriales, pris notamment dans ses articles L1611-4 et L2541-12,

VU les projets présentés et portés par les clubs au titre de la saison sportive 2018/2019,

CONSIDERANT que les projets présentés s'inscrivent dans le cadre de la politique sportive municipale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER LES SUBVENTIONS SUIVANTES POUR UN MONTANT DE 42 650 € :**

1) Subvention de fonctionnement

Club Omnisport de Bellecroix 13 600 €
(Dont 2 700 € déjà attribués au titre d'aide au démarrage pour la saison 2018/2019)

2) Financement de l'évènementiel sportif

Club d'Echecs Alekhine 8 000 €
(37^{ème} Tournoi International d'Echecs de la Ville de Metz- du 8 au 14 mai 2019)

Ecole Française d'Echecs 2 400 €
(5^{ème} Festival International de l'EFE Metz – 22 au 28 juillet 2019 – 2 000 €)
(13^{ème} Tournoi des Débutants – 5 janvier 2019 – 100 €)
(13^{ème} Open Rapide de l'EFE Metz - 24 mars 2019 – 200 €)
(9^{ème} tournoi de clôture – 15 juin 2019 - 100 €)

ASPTT Omnisports 1 000 €
(11^{ème} édition de la marche populaire "LA CUCULOTINNE" – 16 juin 2019)

Rugby Club de Metz 1 500 €
(16^{ème} Challenge international Julien LAJOYE – 4 mai 2019)

Association Sportive du Gardengolf de Metz Technopôle 1 050 €
(Coupe de la Ville de Metz – 8 septembre 2019 - 400 €)
(Coupe Caritative – 8 septembre 2019 - 500 €)
(Tournoi Double Dames de Metz – 10 septembre 2019 – 150 €)

Cercle de Yachting à Voile de Moselle 500 €
(56^{ème} édition des 6 heures de Voile de la Ville de Metz – 6 octobre 2019)

Metz Badminton 300 €
(Tournoi Didier USQUELIS – 19 et 20 janvier 2019)

Metz Triathlon 10 000 €
(Championnat de France Elite de Triathlon – 30 juin 2019)

Metz Lorraine Japon 300 €
(Stage de Iaido – 2 et 3 février 2019)

Société de Natation de Metz 3 000 €
(Meeting National de Metz – 28 au 31 mars 2019)

Metz Gym 1 000 €
(2 compétitions de Gymnastique Rythmique – 23 et 24 mars 2019)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens et avenants correspondants ainsi que tous documents, pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Jacques TRON

Service à l'origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives
Commissions : Commission Sport et Jeunesse
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 janvier 2019

DCM N° 19-01-31-13

Objet : Subventions aux associations socioéducatives conventionnées et subventions pour le transport des mercredis.

Rapporteur: Mme ANTOINE-FABRY

Dans le cadre de l'aide apportée aux associations socio-éducatives, il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant total de **1 694 600 €** au bénéfice des associations socioéducatives recensées ci-après.

1. Subventions pour fonctionnement

Les associations messines ici concernées, développent leurs projets socioéducatifs pour la plupart dans des équipements municipaux mis à leur disposition dans l'ensemble des quartiers de la Ville. L'année 2018 a confirmé les difficultés que rencontrent ces associations face à la baisse générale des subventions et au changement du dispositif concernant les emplois aidés. La volonté de la Ville de Metz demeure de maintenir le niveau de son aide financière afin de permettre, autant que possible, le maintien de la qualité du service rendu par les associations aux habitants.

Ces dernières font à nouveau preuve d'une forte implication et montrent une capacité à se renouveler afin de donner envie à leur public non seulement de profiter des activités proposées, mais également de participer à la vie de la structure. Ainsi on voit émerger des comités d'usagers de différentes formes ou des projets pédagogiques qui accompagnent les jeunes vers l'autonomie, les rendant acteurs de l'évolution des projets mis en place tout en les responsabilisant dans leur manière d'aborder le vivre ensemble au sein des locaux qui les accueillent. Dans le même esprit, les actions d'autofinancement se multiplient. Elles sont assurées par les publics concernés pour financer en partie les sorties, séjours ou autres projets organisés tout au long de l'année.

L'information des populations est également au cœur des priorités, avec le développement de projets autour de la santé, la nutrition, la parentalité ou l'écologie. L'objet étant de contribuer à l'émergence d'une prise de conscience sur ces sujets et de permettre à chacun d'agir et de s'exprimer en tant que citoyen éclairé.

Enfin, on peut également souligner la volonté d'intégration des nouveaux arrivants puisque de plus en plus d'associations proposent des cours de Français-Langues Etrangères, souvent assurés par des bénévoles particulièrement actifs.

A titre exceptionnel l'association Espace de la Grange qui anime le centre socioculturel de la Grange aux Bois bénéficie pour 2019 d'une subvention complémentaire de 15 000 €. Cette subvention est ciblée pour la mise en place d'un accompagnement dans l'écriture du nouveau projet social dans le but d'obtenir l'agrément "centre social" délivré par la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle.

Concernant les infrastructures, l'ouverture du nouvel équipement L'Agora dans le quartier de la Patrotte/Metz Nord en octobre dernier a été un temps fort rassemblant la population, les acteurs associatifs et les partenaires au sein d'un lieu d'une nouvelle envergure qui permet aujourd'hui la synergie entre les services proposés par la Ville (Bibliothèques-Médiathèque) et ceux proposés par le centre social ACS AGORA.

Par ailleurs, 2019 verra l'aboutissement d'importants travaux de rénovation et d'agrandissement du centre social Le Quai dans le quartier du Sablon.

Compte-tenu de l'importance de l'action menée sur le territoire messin par ces associations, il est proposé de les soutenir en leur attribuant des subventions de fonctionnement pour un montant total de **1 664 000 €**. Comme en 2018, l'aide apportée pour le financement des charges liées aux bâtiments fera l'objet d'une prochaine délibération.

2. Subventions pour le transport des enfants vers les accueils de loisirs du mercredi.

Depuis la mise en place de l'aménagement des rythmes scolaires qui s'est traduit par l'instauration d'une demi-journée de classe le mercredi matin, la Ville de Metz a souhaité faciliter l'organisation des familles en garantissant la continuité de la prise en charge des enfants entre la sortie de l'école et les accueils de loisirs du mercredi après-midi.

À cet effet, les associations organisatrices qui amènent les enfants sur les lieux d'activités bénéficient d'un concours financier par groupe scolaire et par mercredi de 60 € pour celles utilisant un transport en bus et 30 € pour celles qui effectuent le trajet à pied. La continuité de ce dispositif a été votée par le Conseil Municipal de septembre 2018 pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018. Il est proposé de le reconduire pour la période de janvier à juillet 2019.

La dépense totale des subventions pour le transport des enfants depuis les écoles vers les lieux d'accueil de loisirs du mercredi après-midi pour la période du 9 janvier au 3 juillet 2019 s'élève à **30 600 €**.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L2541-12,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de soutenir les actions éducatives en direction de la jeunesse, d'encourager le développement du lien social, de favoriser l'animation des quartiers,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes aux associations conventionnées ci-dessous mentionnées, pour un montant total de **1 664 000 €** :

Au titre de la mise en place d'un projet éducatif

Association	Montant versé
Association Culturelle et Sociale AGORA	347 750 €
Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Quatre-Bornes	120 060 €
Maison de la Culture et des Loisirs	131 600 €
Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Borny	123 030 €
Le Quai – Centre Social et Culturel du Sablon	81 100 €
Association pour le Développement des Actions Culturelles et Sociales de Bellecroix (A.D.A.C.S.)	79 980 €
Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Sud	98 000 €
Espace de la Grange	77 770 €
Comité de Gestion du Centre Socioculturel de Metz Centre	62 350 €
Action Sociale du Bassin Houiller (Centre Augustin Pioche)	84 250 €

Au titre de la mise en place d'un projet d'animation

Comité de Gestion des Centres Sociaux de Borny	123 000 €
Centre Culturel de Metz Queuleu	33 250 €
Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières	29 700 €
CPN Les Coquelicots	51 000 €
Eclaireuses et Eclaireurs de France	27 300 €
Famille Lorraine de Metz Devant-les-Ponts	18 000 €
Familles de France – Fédération de Moselle	12 170 €
Energies Urbaines	20 500 €
Carrefour des Organisations de Jeunesse et d'Education Populaire	9 700 €

Au titre de la mise en place d'un projet d'accueil associatif de quartier

Association de Gestion et de Développement de l'Auberge de Jeunesse	32 500 €
Interassociation de Gestion du Centre Familial, Social et Culturel de Metz Magny	36 290 €
Association de Gestion du Centre Saint-Denis de la Réunion	1 470 €
Association de Gestion du Centre Socioculturel de Metz Vallières	18 000 €

Association de Gestion du Centre Socioculturel de la Corchade	22 970 €
Association de Gestion du Centre Socioculturel et Sportif de Sainte-Barbe Fort-Moselle	4 800 €
COJFA	17 460 €

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes pour le transport des mercredis aux associations ci-dessous mentionnées, pour un montant total de **30 600 €** :

Association	Montant versé
M.J.C. Metz Borny	6 600 €
Association Culturelle et Sociale AGORA	1 200 €
M.J.C. Quatre Bornes	600 €
Du Côté des Loisirs	1 200 €
Maison De la Culture et Des Loisirs	1 200 €
Association Pour le Développement des Activités Culturelles et Sociales (Centre de Bellecroix)	1 200 €
Le Quai – Centre Social et Culturel Du Sablon (Ex Mas)	3 000 €
Espace De La Grange (Centres De La Grange Aux Bois)	1 800 €
Comite De Gestion du CSC Metz Centre (Arc En Ciel)	3 000 €
Fédération Famille de France Moselle	1 200 €
M.J.C. De Metz Sud	1 200 €
ASBH pour le centre social Charles Augustin Pioche	600 €
Magny'Anim (au Centre Social de Magny)	1 800 €
Comité de Gestion des Centres Sociaux de Borny	1 800 €
Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières	4 200 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification, les conventions et avenants joints en annexe portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

La dépense totale s'élève à **1 694 600 €**. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Margaud ANTOINE-FABRY

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante Commissions : Commission Sport et Jeunesse Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 janvier 2019

DCM N° 19-01-31-14

Objet : Associations étudiantes : subventions de fonctionnement 2019 pour les associations conventionnées et financement de projet.

Rapporteur: Mme SEGHIR

Dans le cadre de la politique municipale de développement de la vie étudiante et de son ouverture sur la ville, favorisant l'implication des étudiants dans l'animation de la cité, ainsi que la coordination et l'impulsion de projets étudiants, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir les associations conventionnées et la manifestation ci-dessous mentionnées.

1/Associations étudiantes conventionnées

a) Association de la Fondation Etudiante pour la Ville

Installée depuis 2012, l'antenne messine de l'AFEV propose aux étudiants de s'engager, que ce soit au sein de colocations étudiantes solidaires ou en devenant bénévoles dans des dispositifs d'accompagnements individualisés en direction des enfants en difficultés.

Le cœur d'action de l'AFEV à Metz reste cette année encore le quartier de Metz-Nord/Patrotte qui rassemble sur un même site toutes les formes d'engagement proposées par l'Association. A la rentrée 2018, les 18 colocataires hébergés dans les KAPS, Kolocations A Projets Solidaires, des 6 appartements de Metz Habitat Territoire, ont prolongé les actions mises en place l'année précédente : apéro « Bas de tour » dans les entrées d'immeubles et autres zones de gratuité ... Un média de quartier avec l'association La Passerelle est également en place (www.metz-nord-patrotte.info) et un recueil de témoignage d'habitants pour ce média a été mené. La participation des voisins/habitants et l'originalité des projets proposés contribuent à développer une dynamique innovante dans le quartier et à inscrire les kapseurs en tant qu'acteurs confirmés de ce territoire.

L'AFEV a également mobilisé 100 autres étudiants pour l'action d'Accompagnement Individualisé (AI) qui consacrent deux heures par semaine à l'accompagnement de 100 enfants et adolescents, que ce soit pour les aider par rapport à leurs difficultés scolaires ou pour les guider à la découverte de la ville. Là aussi, un effort particulier est mené en direction des publics de Metz-Nord / Patrotte qui constituent 92 % des enfants accompagnés, l'AFEV intervenant par ailleurs à Borny dans le cadre du Programme de Réussite Educative. 28 % des enfants ont été accompagnés sur l'ensemble d'une période charnière (Maternelle/CP ou CM2/6^{ème}). 49 AI ont été réalisés sur deux ans (poursuite) et 70 l'ont été à domicile. De nouveaux outils à destination des bénévoles ont été mis en place (Site AI sur lequel les

bénévoles peuvent poser leurs questions sur l'accompagnement, trouver des ressources théoriques, mais aussi des conseils pratiques, idées d'animation de séances ; AI-learning avec un MOOC pour former les bénévoles à l'accompagnement ; 12 vidéos entre 3 et 10 min chacune).

Les actions « Volontaires en Résidence » en primaire et en maternelle continuent à compléter les interventions de l'AFEV sur le quartier de Metz-Nord / Patrotte à l'Ensemble scolaire Colucci, toujours dans la logique de créer du lien avec des parents majoritairement allophones, avec une valorisation des langues et des cultures et un accompagnement des parents vers leur participation à des ateliers d'animation comme celui du « Sac à Histoires » durant lesquels les parents viennent lire et conter des histoires aux enfants, ainsi que la fête de l'école. D'autres actions ont été menées : concours d'écriture pour les enfants du CP au CM2, préparation d'une pièce de théâtre des CM2. Ces différents projets témoignent de l'intérêt de concentrer les moyens d'intervention sur un même territoire, permettant ainsi d'inscrire l'action de l'Association en cohérence avec le projet que porte la Ville pour le quartier.

Il est proposé d'accorder une subvention de 34 660,00 €.

b) Diffu'Son

Créée en 2005, l'association promeut et accompagne la création musicale étudiante. Elle organise régulièrement des concerts et anime le Cais'Son, un local de répétition installé dans un container maritime sur un terrain du CROUS situé sur l'Île du Saulcy. En 2019, elle a comme projet spécifique d'organiser son festival annuel le Saulcy Blaster.

Il est proposé d'accorder une subvention de 2 910,00 €.

c) Association Inter-Culture Promotion

L'AICP propose un accompagnement permanent et un hébergement d'urgence aux nouveaux étudiants étrangers arrivant sur le territoire, dans un appartement sis dans le quartier de la Patrotte, en lien avec MHT. Elle les accompagne également dans leurs démarches administratives et organise des temps conviviaux leur permettant de mieux s'intégrer dans la cité. En 2019, elle poursuivra son accompagnement d'aide à l'installation des étudiants en récupérant des meubles et de la vaisselle pour les installations.

Il est proposé d'accorder une subvention de 2 910,00 €.

d) Radio Campus Lorraine

Radio associative, étudiante, culturelle et lorraine, RCL a pour objet d'être une pépinière de recherche de nouveaux contenus radiophoniques. Elle émet en FM sur le 106.1 à Metz. L'équipe bénévole est composée d'une trentaine de bénévoles-étudiants des différents campus messins, elle se déplace pour des émissions en extérieur et en public. Implantée dans les locaux du CROUS Lorraine sur le Campus Saulcy depuis janvier 2016, les bénévoles y animent actuellement 9 émissions différentes et 3 nouvelles émissions sont en préparation. L'association compte deux salariés, un chargé de développement en CDD et un coordinateur d'antenne nouvellement embauché en CDI. Elle organise régulièrement des formations pour ses bénévoles sur des sujets variés (technique, réalisation d'émission, mise en voix, interview, reportage, ...) et propose également des formations civiques et citoyennes pour les volontaires en service civique de Moselle. Dans une volonté de développement axée sur l'éducation populaire, l'association anime des ateliers d'éducation aux médias intitulés « Donne Ta voix » et s'adressant principalement à des publics spécifiques et non-initiés à la radio. Un partenariat avec l'association Carrefour a eu lieu en 2018 et sera vraisemblablement reconduit en 2019 et l'association est en contact avec le Centre Social de Bellecroix pour plusieurs projets d'ateliers (périscolaires, projet Cité'Cap pour 2020). Elle est également en contact avec de nombreuses associations locales qui viennent régulièrement promouvoir leurs événements et

manifestations sur ses ondes et participe plus ponctuellement par des émissions en extérieur à des galas ou autres manifestations organisées par des associations (principalement étudiantes). Il est proposé d'accorder une subvention de 2 910,00 €.

2/Projet des Journées Franco-Allemandes

Les étudiants du Master en Relations Internationales et Management Franco-Allemand de l'Université de Lorraine, cursus double diplôme Metz-Mayence, organisent, avec le soutien de la Ville de Metz depuis 2010, les Journées Franco-Allemandes : évènements culturels et festifs symbolisant l'amitié existant entre les deux pays, et ce particulièrement dans la Grande Région. Ce programme de festivités culturelles et gastronomiques, se déroulera du 26 janvier au 11 février et s'articulera notamment autour du Forum des Artistes Amateurs de la Région (FAAR) les 26 et 27 janvier 2019 au Royal Metz en MusiK, un Festival de courts-métrages franco-allemands « les Petits Claps » le 01 février à l'Espace Bernard-Marie Koltès, Théâtre du Saulcy, un concours de jeunes talents musicaux, qui aura lieu le samedi 02 février 2019 au Temple Neuf, et enfin le Marché des produits du Terroir, un marché de producteurs locaux, qui aura lieu les 10 et 11 février 2019 à l'Aérogare Station Lothaire. Il est proposé d'accorder une subvention de 500,00 €.

Afin de permettre aux quatre associations étudiantes conventionnées de réaliser leurs projets annuels 2019, et à l'association AMFA d'organiser les Journées Franco-Allemandes, il est proposé de statuer sur une participation au financement des dépenses liées à ces projets avec un montant global de subventions de 43 890,00 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L2541-12,

VU la volonté de la Ville de Metz de soutenir les actions éducatives en direction de la jeunesse, d'encourager le développement du lien social, de favoriser l'animation des quartiers et de soutenir l'implication des étudiants dans la vie de la cité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes aux associations mentionnées ci-dessous pour un montant total de 43 890 € :

Au titre du conventionnement

Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV).....	34 660 €
Association Diffu'Son.....	2 910 €
Association Inter Culture Promotion (AICP).....	2 910 €
Association Radio Campus Lorraine.....	2 910 €

Au titre des projets

Association AMFA.....	500 €
-----------------------	-------

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification et les avenants portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de non réalisation du projet.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Conseillère Déléguée,

Nadia SEGHIR

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante
Commissions : Commission Sport et Jeunesse
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 janvier 2019

DCM N° 19-01-31-15

Objet : Attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine de la famille et de la petite enfance au titre de l'année 2019.

Rapporteur: Mme MIGAUD

La mise en œuvre de la politique de la Ville de Metz en faveur de la famille et de la petite enfance sur le territoire s'appuie sur les actions menées par l'ensemble des établissements d'accueil et dispositifs d'information et d'accompagnement municipaux, ainsi que sur le tissu associatif historiquement très actif dans ce domaine à Metz.

Cette collaboration entre acteurs municipaux et associatifs repose d'une part sur des échanges, réflexions et observations communes, actions concertées et complémentaires de développement et d'amélioration de services du domaine de la famille et de la petite enfance, et se traduit d'autre part, par un soutien financier consenti par la Ville de Metz permettant à ces associations de pérenniser le service qu'elles rendent, aux côtés de la municipalité, aux familles du territoire.

Ainsi, les domaines d'intervention des partenaires soutenus s'inscrivent au sein :

- **d'actions d'accompagnement et de soutien à la Parentalité**, comme les services de consultation et de médiation familiale (Marelle, Ecole des Parents et des Educateurs de Moselle), les lieux d'accueil parents enfants (Maison d'Anjou, CACS LACOUR ayant intégré le CS Agora avec développement de l'action LAPE/lieu d'accueil parents enfants, Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence), ou l'organisation de débats et de conférences autour du thème de la famille (café des parents de l'EPE57) ;
- **d'actions en faveur de l'enfance et d'aides à la famille**, au travers d'animations organisées au profit d'enfants hospitalisés (Pédiatrie Enchantée) ou accueillis au sein des établissements petite enfance (Metz Gym), de services d'aide à la personne à domicile (Association Familiale d'Aide à Domicile 57), d'actions envers les familles plus démunies (Amis Sans Frontières 57), ou bien encore en favorisant la défense et la représentation de la famille (Union Départementale des Associations Familiales) ;

- **de services de crèches et de halte-jeux** proposés par les associations en complément de l'offre d'accueil municipale. Représentant un total de 421 places d'accueil collectif, les établissements gérés par les différents partenaires associatifs (Cogeham : 7 structures pour 165 places ; Centre de la Petite Enfance Bernard Chabot : 1 structure de 85 places ; Enfance et Famille : 1 structure de 80 places ; Récollets : 1 structure de 60 places, Halte-jeux Arc En Ciel : 1 structure de 16 places ; Halte-jeux Tournicoti : 1 structure de 15 places) sont implantés dans l'ensemble des quartiers messins et proposent un accueil qualitativement équivalent à l'offre municipale (710 places dont 600 collectives et 110 familiales). En effet, ces associations appliquent, tout comme les structures municipales, les dispositions de la lettre circulaire de la CNAF n°2014-009 en fournissant les couches et les repas, et en proposant des réservations horaires au plus près des besoins des parents.

C'est pourquoi, en complément de la prestation de service unique et de l'aide à l'investissement versées par la Caisse d'allocations familiales de la Moselle, la Ville apporte son soutien financier à ces associations, tant en fonctionnement qu'en investissement, de manière à pérenniser la qualité de l'accueil des enfants âgés de 0 à moins de 6 ans.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer, au titre de l'exercice 2019, des subventions de fonctionnement et d'investissement à hauteur de 2 160 691 € selon la répartition figurant ci-après.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les demandes formulées auprès de la Ville de Metz par les associations œuvrant dans le domaine de la famille et de la petite enfance,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de soutenir ces associations dans les actions menées au profit des familles du territoire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** au titre de l'année 2019 les subventions suivantes aux associations ci-dessous mentionnées pour un montant total de 2 160 691,00 € :

1. Actions en faveur de l'Enfance et de l'Adolescence / fonctionnement : 88 857,00 €

- Marelle : 23 678,00 €
- Metz Gym : 12 000,00 €
- La Pédiatrie Enchantée : 900,00 €
- Centre Social Agora / CACS Lacour - Lieu d'Accueil Parents-Enfants : 20 000,00 €
- La Maison d'Anjou / Lieu d'Accueil Parents-Enfants de Borny : 19 980,00 €
- CMSEA / Lieu d'Accueil Parents-Enfants : 12 299,00 €

2. Aides à la Famille/ fonctionnement : 14 277,00 €

- Association Familiale d'Aide à Domicile de Moselle : 525,00 €
- Amis sans frontières de Moselle : 190,00 €
- Ecole des Parents et des Educateurs de Moselle : 1 275,00 €
- UDAF / maison de la famille : 12 287,00 €

3. Crèches et garderies / fonctionnement : 2 035 508,00 €

- Centre de la Petite Enfance Bernard CHABOT : 415 212,00 €
- Enfance et famille / crèche Obordunyd: 377 414,37 €
- Crèche des Récollets : 359 901,28 €
- Comité de GEstion des Haltes-d'enfants de l'Agglomération Messine : 849 644,35 €
- Halte-Jeux Tournicoti : 8 336,00 €
- Centre Socio Culturel Metz Centre / Halte-Jeux Arc en Ciel : 25 000,00 €

4. Crèches et garderies / investissement : 22 049,00 €

- Centre de la Petite Enfance Bernard CHABOT : 13 146,00 €
- Enfance et famille / crèche Obordunyd : 7 158,00 €
- Crèche des Récollets : 1 745,00 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à ces affaires, et notamment les conventions d'objectifs et de moyens telles que figurant en annexes ainsi que les lettres de notification.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Conseillère Déléguée,

Myriam SAGRAFENA

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Petite Enfance
Commissions : Commission Enfance et Education
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 janvier 2019

DCM N° 19-01-31-16

Objet : Attribution d'une subvention à l'APM.

Rapporteur: Mme KAUCIC

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que les collectivités locales peuvent confier la gestion de l'action sociale à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901, ce qui est la situation à la Ville de Metz avec son partenariat avec l'Amicale du Personnel Municipal.

Par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2015, la Ville de Metz a fixé les nouvelles orientations du projet social mis en œuvre au bénéfice des agents municipaux et a renouvelé son partenariat avec l'APM.

La subvention versée par la Ville au titre de ce partenaire doit servir à la réalisation du projet social de l'employeur selon les valeurs et les objectifs qu'il a défini en concertation avec les représentants du personnel.

La convention d'objectifs avec l'APM précise clairement les attendus et rappelle notamment pour 2019, les engagements spécifiques suivants :

- maintenir le budget des prestations sociales aux actifs dans le cadre de la subvention allouée en 2019,
- abonder de manière significative le fonds de secours,
- rééquilibrer les prestations sociales au bénéfice des actifs,
- appliquer le quotient familial sur certaines prestations.

Le partenariat APM fera l'objet d'une évaluation annuelle permettant la mise en œuvre progressive des orientations définies par la collectivité.

Aussi, pour permettre à l'Amicale de mener à bien l'ensemble de ses missions, il est proposé que la Ville de Metz lui verse, en 2019, une subvention de 722 748 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Ressources et des Finances entendue,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'article L.2311.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de soutenir l'APM pour assurer la gestion de certaines prestations sociales en direction des agents municipaux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **DECIDE** de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 722 748 € à l'Amicale du Personnel Municipal (APM) pour l'exercice 2019,
- **PRECISE** que les crédits sont disponibles au budget des exercices concernés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel se rapportant à cette délibération, et notamment la convention d'objectifs et de moyens avec l'APM.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Première Adjointe au Maire,

Isabelle KAUCIC

Service à l'origine de la DCM : Relations sociales et prestations internes
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 janvier 2019

DCM N° 19-01-31-17

Objet : Approbation de la modification des statuts portant sur l'objet social, l'augmentation et la modification de la répartition du capital social de la SAEML METZ TECHNO'PÔLES.

Rapporteur: M. JEAN

Le projet BLIIDA 2020 vise à donner une nouvelle ambition au tiers lieu d'innovation, d'inspiration et d'intelligence, bâtiment totem LORnTECH au travers de trois objectifs majeurs : réhabiliter le site sur les aspects environnementaux, techniques, acoustiques et sécurité notamment, agrandir les surfaces disponibles pour l'accueil des résidents, notamment un réaménagement des espaces liés aux industries créatives et culturelles, et améliorer l'intégration urbaine du site pour renforcer son attractivité au grand public, via des entrées et voies de circulation réaménagées et une signature architecturale singulière.

L'enjeu est d'être dans le top 5 des tiers lieux en France (Darwin à Bordeaux, Belle de Mai à Marseille, Lieu Unique à Nantes, Halle Girard à Lyon,...)

Ce projet nécessite d'augmenter le capital de la SAEML METZ TECHNO'PÔLES afin que la société dispose des fonds propres et lève les emprunts nécessaires pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux liés et le portage ultérieur de l'actif immobilier.

Aussi, par la délibération du 28 septembre 2017, la Ville de Metz a approuvé une première augmentation de capital de la SAEML METZ TECHNO'PÔLES en deux phases pour le porter à une valeur totale de 3 650 000 €.

La première phase (A) a consisté à augmenter la valeur nominale d'une action de 15.24 € à 20 € pour un montant de 83 214.22 € en puisant sur le compte "autres réserves"

La seconde phase (B) concernait 3.3M€ par émission d'actions nouvelles, constituée par 500 000 € versés par la Ville de Metz, 500 000 € par Metz Métropole, 1.7M€ de la Région Grand Est, 250 000 € par la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardennes (CECA), 250 000 € par la Banque Populaire d'Alsace Lorraine (BPAL) et 5 000 actions (soit 100 000 €) ouvertes à souscriptions par d'autres acquéreurs intéressés.

Au 31 décembre 2018, l'augmentation de capital de la SAEML METZ TECHNO'POLE a été réalisée à l'exception de celle prévue par la Région qui doit encore injecter 600 000 €.

En parallèle, lors du Bureau du 28 janvier 2019, Metz Métropole a validé un apport en nature au capital de la SAEML METZ TECHNO'POLE des bâtiments du CESCO et de la Maison de l'Entreprise ainsi que du site BLIIDA à hauteur de 7 300 000 €.

Afin de confirmer le rôle territorial stratégique de cet acteur de l'économie mixte et de conserver l'équilibre dans l'actionnariat public-privé, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) souhaite entrer au capital de la SAEML METZ TECHNO'PÔLES avec un apport en numéraire de 921 000 € ainsi que la SEBL Grand Est à hauteur de 179 000 €. Il est également prévu que les banques Caisse d'Epargne Grand Est Europe (CEGEE) et Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne (BPALC) augmentent chacune leur apport de 25 000 €.

Suite à ces diverses opérations à venir, le capital de la SAEML s'élèvera à 12 093 700 € répartis selon le tableau annexé à la présente. La nouvelle composition du capital social aura une incidence sur la représentation au sein du Conseil d'Administration selon les dispositions légales concernant la composition des conseils d'administration des sociétés d'économie mixte. Ainsi, à terme, la Ville de Metz détiendra 586 480 € de capital social de la SAEML, soit 4.85 % du capital et 1 poste d'administrateur.

Le Conseil Municipal est sollicité pour se prononcer sur le projet de statut modifié annexé à la présente délibération. Les modifications concernent les articles suivants :

- Article 2 : Objet de la SAEML TECHNO'PÔLES : il est proposé d'étendre le périmètre géographique d'intervention de la société et de lui permettre d'acquérir et de détenir des biens immobiliers pour la réalisation de son objet social.
- Article 6 : Capital social : il est proposé de modifier le montant du capital social et sa répartition
- Article 20 : validation du principe de dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général à l'issue de l'augmentation de capital.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre au point et à signer un pacte d'actionnaire négocié sur la base du projet annexé avec les partenaires financiers de la SAEML et dont l'objet est de fixer les objectifs poursuivis par les parties et leurs engagements respectifs, de fixer les domaines d'intervention de la SAEML et le suivi de l'activité et du patrimoine, d'organiser la gouvernance de la société, les règles d'engagement et de désengagement des opérations d'investissements immobiliers, de gestion et de fonctionnement, de déterminer les modalités de financement et de rémunération des capitaux investis et d'arrêter les modalités de transmission et de liquidité des Titres de la Société.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où l'augmentation de capital prévue n'interviendrait pas en temps voulu, il est proposé, par la présente délibération, de donner un accord de principe à une éventuelle avance en compte courant d'associés au prorata du poids dans le capital par rapport à Metz Métropole et d'autoriser par anticipation M. Le Maire à négocier les termes de la convention d'avance correspondante, qui sera alors soumise à une délibération ultérieure du Conseil.

En outre, la Ville de Metz garantira à hauteur de 25 % le ou les emprunts, à contracter par la SAEML TECHNO'PÔLES pour la réalisation des travaux, évalués à ce jour à un montant global 9 millions d'euros. Il s'agit de donner, dans un premier temps, un accord de principe sur cette garantie, dans l'attente de la réception des caractéristiques précises des emprunts à garantir.

Forte du soutien et des garanties apportées par ses partenaires le représentant légal de la SAEML METZ TECHNO'PÔLES sera en mesure de signer les documents contractuels permettant d'engager la phase opérationnelle de l'opération Blida 2020 et en particulier le marché de conception-réalisation.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'augmentation de capital social en nature et en numéraire et la modification de sa composition suivant les modalités susmentionnées et dont le détail des projections est annexé à la présente délibération ainsi que les modifications des statuts correspondants,
- d'approuver la modification de l'objet social ainsi que les modifications des statuts correspondants,
- de prendre acte de la dissociation des fonctions de Président Directeur Général et de Directeur Général à l'issue de l'augmentation de capital,
- d'autoriser Monsieur Thierry Jean à démissionner de son mandat de Président Directeur Général,
- de désigner Monsieur Dominique GROS, Maire de Metz, en qualité de représentant de la Ville de Metz,
- d'autoriser Monsieur le Maire de Metz à mettre au point et signer un pacte d'actionnaire avec la SAEML TECHNO'PÔLES,
- d'approuver le principe d'accorder une avance en compte courant d'associés à hauteur 678 761 € maximum si l'augmentation de capital en numéraire n'était pas constatée au 31 décembre 2019, la mise en œuvre de cette avance devant, si elle s'avérait nécessaire, recueillir l'approbation du Conseil Municipal,
- d'approuver le principe de garantir l'emprunt évalué à 9 millions d'euros qui sera contracté par la SAEML TECHNO'PÔLES à hauteur de 25 %, cette garantie devant, pour être, opérationnelle recueillir l'approbation du Conseil Municipal selon les formes requises.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1524-1 et L.1524-5,

VU le Code du commerce, et notamment ses articles L.225-17, L.232-11 et L.225-98,

VU l'article L1522-5 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 relative à la constitution des commissions municipales et désignation de représentants auprès de divers établissements publics, associations et organismes extra-municipaux,

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2016 relative à la modification portant sur l'objet social et la composition du capital de la SAEML METZ TECHNO'PÔLES,

participation de la Ville de Metz à l'augmentation de capital social de la SAEML et création d'une filiale sous forme SAS dans le cadre du développement de TCRM BLIDA,

VU la délibération au Conseil Municipal de la Ville de Metz en date du 28 septembre 2017 portant sur l'approbation de la modification des statuts, de l'augmentation du capital social et de la modification de la répartition du capital social de la SAEML METZ TECHNO'PÔLES,

VU la volonté de la Caisse des Dépôts et Consignations de participer au capital de la SAEML METZ TECHNO'PÔLES,

CONSIDERANT, l'intérêt pour la VILLE de promouvoir le site BLIIDA et permettre à l'association TCRM-BLIDA de remplir ses missions d'intérêt général tel qu'indiqué dans la convention tripartite du 2 juin 2016,

CONSIDERANT, le projet de statuts modifiés de la SAEML METZ TECHNO'PÔLES annexé en conséquence à la présente délibération,

CONSIDERANT le projet de pacte d'actionnaires annexé en conséquence à la présente délibération,

CONSIDERANT, la nécessité d'approuver lesdits statuts modifiés et de présenter ces différentes résolutions à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SAEML METZ TECHNO'PÔLES en désignant à cet effet un élu membre du Conseil d'administration qui exercera seul au nom de la Ville le droit de vote aux Assemblées Générales,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE de la nécessité pour la SAEML METZ TECHNO'PÔLES de procéder à une augmentation de capital social et à une modification de sa composition,

AUTORISE l'augmentation de capital en numéraire à hauteur de 1 100 000 € et en nature à hauteur de 7 300 000 € telle que décrite dans le rapport de la présente délibération et selon le tableau joint en annexe,

APPROUVE les modifications de l'objet social ainsi que l'augmentation et la composition du capital social de la SAEML METZ TECHNO'PÔLES,

APPROUVE le projet de statuts modifiés de la SAEML METZ TECHNO'PÔLES tel qu'annexé à la présente délibération,

PREND ACTE de la dissociation des fonctions de Président Directeur Général et de Directeur Général à l'issue de l'augmentation de capital,

AUTORISE Monsieur Thierry JEAN à démissionner de son mandat de Président Directeur Général,

DECIDE :

- **DE NOMMER**, Monsieur Dominique GROS, Maire de Metz en qualité de membre du Conseil d'Administration de la SAEML METZ TECHNO'PÔLES en lieu et place de Monsieur Thierry JEAN,

AUTORISE Monsieur Dominique GROS, Maire de Metz, à voter favorablement à la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire les résolutions portant sur les points ayant fait l'objet de la présente délibération, à l'exception de celle relative à l'ouverture du capital aux salariés de la société,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre au point et à signer tout acte ou document relatif à l'augmentation de capital et à sa mise en œuvre notamment un pacte d'actionnaires basé sur le projet annexé,

APPROUVE le principe d'avance en compte courant d'associés à hauteur 678 761 € maximum et autorise Monsieur le Maire à mettre au point la convention correspondante,

APPROUVE le principe de garantir l'emprunt évalué à 9 millions d'euros qui sera contracté par la SAEML TECHNO'PÔLES à hauteur de 25 %,

PREND ACTE du fait que la composition définitive du capital social de la SAEML METZ TECHNO'PÔLES à l'issue de l'opération d'augmentation de capital représentée dans le rapport lui sera soumise dès lors que cette dernière sera connue.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Thierry JEAN

Service à l'origine de la DCM : Contrôle de gestion externe
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.3 Désignation de représentants

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2019/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 janvier 2019

DCM N° 19-01-31-18

Objet : POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 janvier 2019

DCM N° 19-01-31-19

Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle BE n° 114 - 59 rue Claude Bernard.

Rapporteur: M. KRAUSENER

La Ville de Metz est propriétaire de la parcelle cadastrée sous :

Section BE parcelle n° 114

Cette parcelle comprend à la fois, une partie du jardin et la casemate attenantes à la maison communale sise 59 rue Claude Bernard, une bande de terrain mise à la disposition d'un voisin et un espace vert communal accessible au public.

La Ville de Metz dispose de deux projets de cession sur cette parcelle. Elle souhaite céder d'une part une partie du jardin (3,97 ares) et la casemate (volume AA) attenantes à la maison communale sise 59 rue Claude Bernard, et d'autre part une emprise de 140 m² au voisin qui en a sollicité l'acquisition, selon le plan prévisionnel ci-joint en annexe.

En revanche, la Ville de Metz restera propriétaire de l'espace vert communal (dont le volume AB), conformément au projet ci-annexé.

Ainsi, il est proposé de désaffecter du patrimoine municipal les différentes parcelles susvisées à distraire de la parcelle BE n°114 et concernées par les projets de cession, et d'en prononcer le déclassement du domaine public au domaine privé de la Ville (article L. 2141-1 du CG3P).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le plan prévisionnel ci-joint en annexe,

VU les projets de cession de parcelles à distraire de la parcelle cadastrée section BE n°114,

CONSIDERANT que les dites parcelles ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CONSTATER** la désaffectation des 3 parcelles suivantes, à distraire de la parcelle cadastrée section BE – parcelle n° 114 (1614 m²) :
 - une parcelle d'environ 3,97 ares,
 - le volume AA sur une parcelle d'environ 2,04 ares,
 - une parcelle d'environ 1,40 ares,
conformément au plan ci-annexé.

- **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public au domaine privé de la Ville de Metz des 3 parcelles suivantes, à distraire de la parcelle cadastrée section BE – parcelle n° 114 (1614 m²) :
 - une parcelle d'environ 3,97 ares,
 - le volume AA sur une parcelle d'environ 2,04 ares,
 - une parcelle d'environ 1,40 ares,
conformément au plan ci-annexé.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Conseiller Délégué,

Gilbert KRAUSENER

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale
Commissions : Commission de Cession du Patrimoine
Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 janvier 2019

DCM N° 19-01-31-20

Objet : Cession d'une parcelle communale située rue Claude Bernard / rue de Belletanche à Metz.

Rapporteur: M. KRAUSENER

La Ville de Metz s'est engagée dans une stratégie d'optimisation de son patrimoine qui consiste, dans un contexte budgétaire contraint, à une meilleure adéquation entre le patrimoine et les besoins de la commune.

Dans ce cadre, la Ville de Metz est propriétaire d'une maison d'habitation sise 59 rue Claude Bernard et du terrain attenant situé à l'angle avec la rue de Belletanche.

Ledit terrain est cadastré sous :

BAN DE METZ
Section BE parcelle n°114 (1614 m²)

Dans la cadre du projet de vente du bien susvisé, M et Mme BOBENRIETH, propriétaires d'une maison voisine, ont sollicité la Ville de Metz pour l'acquisition d'une partie de terrain attenant à leur jardin, emprise dont ils sont locataires depuis les années 1970.

Après échange et arpentage, il a été convenu de céder à M et Mme BOBENRIETH une parcelle d'environ 140 m², conformément au plan prévisionnel ci-annexé.

Cette cession ne compromet en rien la cession envisagée par la Ville de Metz de la maison sise 59 rue Claude Bernard.

Les services de France Domaine ont évalué la valeur vénale du bien à 37.50 €/m².

M et Mme BOBENRIETH ont accepté la proposition de rachat faite par la Ville de Metz à hauteur de 37,50 €/m², soit pour la parcelle de 140m², 5 250 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du présent Conseil Municipal portant désaffectation/déclassement d'une partie de la parcelle BE n° 114,

VU l'évaluation de France Domaine de la parcelle communale sis rue de Belletanche,

VU le plan prévisionnel ci-annexé,

VU la proposition d'achat faite par M. et Mme BOBENRIETH, domicilié 2 rue de Belletanche,

CONSIDERANT la stratégie de valorisation du patrimoine engagée par la Ville,

CONSIDERANT que la parcelle communale sis rue de Belletanche, ne répond pas directement à un besoin d'intérêt général ou à un service public,

CONSIDERANT que ladite cession ne compromet pas le projet de cession de la Ville de Metz de la maison sis 59 rue Claude Bernard.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE

- **DE CEDER**, en l'état, à M. et Mme BOBENRIETH, domiciliés 2 rue de Belletanche, un terrain d'une superficie d'environ 140 m² à distraire de la parcelle communale cadastrée sous :
Section BE parcelle n°114 (1614 m²)
- **DE REALISER** cette opération moyennant le prix de 5 250,00 euros payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique,
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur les frais d'acte, droits et honoraires de notaire,
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération, et à signer tous documents y afférents notamment le compromis et l'acte de vente.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Conseiller Délégué,

Gilbert KRAUSENER

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale Commissions : Commission de Cession du Patrimoine Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 janvier 2019

DCM N° 19-01-31-21

Objet : Cession de la maison, d'un jardin d'agrément et d'une casemate sis 59 rue Claude Bernard à Metz.

Rapporteur: M. KRAUSENER

La Ville de Metz s'est engagée dans une stratégie d'optimisation de son patrimoine qui consiste, dans un contexte budgétaire contraint, à une meilleure adéquation entre le patrimoine et les besoins de la commune.

Dans ce cadre, la Ville de Metz est propriétaire d'une maison, d'un terrain d'agrément et d'une casemate situés 59 rue Claude Bernard à METZ, cadastrés sous :

BAN DE METZ

Section BE parcelle n°135 d'une contenance de 274 m²

Section BE parcelle n°114 d'une contenance de 1614 m²

Le bien est une maison d'habitation en R+1 sur caves et avec combles perdus édifée dans les années 1930. La maison est en mauvais état et une rénovation complète est à prévoir.

Le bien est actuellement vacant suite au départ des agents du Pôle Propreté de la Ville de Metz.

La casemate située sur la parcelle 114 est intégrée au projet de vente. En revanche, la Ville de Metz restera propriétaire de la partie haute pour ses espaces verts par le biais d'une division en volumes, conformément au projet ci-annexé.

Par ailleurs, un arpentage s'avère nécessaire pour extraire de la parcelle BE n°114 un terrain d'environ 140 m². Ce terrain fera l'objet d'une cession au profit du voisin qui en a sollicité l'acquisition et qui la loue depuis les années 1970.

Les services de France Domaine ont évalué la valeur vénale du bien à 80 000 euros.

Par mandat signé le 8 octobre 2018, le bien a été mis en vente par l'agence immobilière QUADRAL TRANSACTIONS au prix net vendeur de 88 263.82 euros. A cette somme s'ajoutent les honoraires de l'agence immobilière d'un montant de 2 736.18 euros à la charge de l'acquéreur, soit un total de 91 000 euros frais d'agence inclus.

A l'issue des visites, l'offre la plus élevée émane de M. et Mme SLIMANI, domiciliés 17 rue de Pange 57070 METZ, pour un montant de 89 000 euros frais d'agence inclus, soit 87 661.98 euros net vendeur.

En effet, les acquéreurs ayant été présentés par la Ville, une diminution de 50 % des honoraires prévus est appliquée.

M. et Mme SLIMANI auront recours à un emprunt pour financer l'achat dudit bien.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du présent Conseil Municipal portant désaffectation/déclassement d'une partie de la parcelle BE n° 114,

VU l'évaluation de France Domaine de la maison, du jardin attenant et des casemates sis 59 rue Claude Bernard,

VU le projet de division en volumes ci-annexé,

VU la proposition d'achat faite par M. et Mme SLIMANI, domicilié 17 rue de Pange 57070 METZ,

CONSIDERANT la stratégie de valorisation du patrimoine engagée par la Ville,

CONSIDERANT que la maison, le jardin et la casemate, ne répondent pas directement à un besoin d'intérêt général ou à un service public,

CONSIDERANT l'accord-cadre relatif à la prestation de mandat de vente du patrimoine immobilier conclu avec l'agence QUADRAL TRANSACTIONS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

DE CEDER, en l'état, à M. et Mme SLIMANI, domicilié 17 rue de Pange, ou, avec l'agrément de la Ville de Metz, à toute personne physique ou morale se substituant à eux :

- la maison et le jardin situés sur la parcelle cadastrée sous :

Section BE – parcelle n°135 (274 m²)

- une parcelle d'environ 3,97 ares à distraire de la parcelle cadastrée sous :

Section BE – parcelle n°114 (1 614 m²)

- le volume AA sur une parcelle d'environ 2.04 ares à distraire de la parcelle cadastrée sous :

Section BE – parcelle n°114 (1 614 m²)

DE REALISER cette opération moyennant le prix de 87 661.98 euros net vendeur payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

DE LAISSER à la charge de l'acquéreur les frais d'agence immobilière d'un montant de 1 338.02 euros payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique qui seront perçus par la Ville de Metz et reversés à l'agence QUADRAL TRANSACTIONS dans le cadre des dispositions prévues à l'accord cadre relatif à la prestation de mandat de vente du patrimoine immobilier.

DE LAISSER à la charge de l'acquéreur les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.

D'ENCAISSER la recette sur le budget de l'exercice concerné.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération, et à signer tous documents y afférents notamment le compromis et l'acte de vente.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Conseiller Délégué,

Gilbert KRAUSENER

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale
Commissions : Commission de Cession du Patrimoine
Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 janvier 2019

DCM N° 19-01-31-22

Objet : Déclassement du domaine public de l'immeuble sis 7 rue Yvan Goll à Metz.

Rapporteur: M. KRAUSENER

La Ville de Metz est propriétaire de l'immeuble sis 7 rue Yvan Goll à Metz, cadastré sous :

Section 10 parcelle n° 70 (10 883 m²)

Cet immeuble, qui se compose de 6 logements (3 T3 et 3 T4) est totalement vacant depuis fin 2017 suite au départ du dernier occupant (médecin scolaire).

Les six appartements étant autrefois des logements d'instituteurs, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation du bien susvisé, par délibération du 29 mars 2018. Ainsi, il est désormais proposé d'en prononcer le déclassement du domaine public au domaine privé de la Ville (article L. 2141-1 du CG3P).

Ce bien étant situé sur la parcelle section 10 n° 70, un arpentage sera donc effectué afin de créer une parcelle spécifique pour l'immeuble, cinq garages et le terrain attenant selon le plan prévisionnel ci-joint en annexe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le plan prévisionnel ci-joint en annexe,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2018 portant désaffectation de locaux scolaires et de logements, notamment de l'immeuble sis 7 rue Yvan Goll à Metz,

VU la vacance de l'immeuble sis 7 rue Yvan Goll à Metz suite au départ du dernier occupant (médecin scolaire),

CONSIDERANT que le dit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public au domaine privé de la Ville d'une emprise approximative de 871 m² à distraire de la parcelle communale cadastrée sous :

Section 10 parcelle n° 70

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Conseiller Délégué,

Gilbert KRAUSENER

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale
Commissions : Commission de Cession du Patrimoine
Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 janvier 2019

DCM N° 19-01-31-23

Objet : Acquisition d'emprises foncières dans la Zone Cassin.

Rapporteur: Mme FERRARO

Dans la perspective de la requalification urbaine du quartier Metz-Nord Patrotte, la Ville de Metz souhaite régulariser la situation foncière de parcelles situées sur la zone potentielle d'extension de l'habitat, au sud de la rue René Cassin, afin de compléter l'emprise foncière communale déjà fortement et majoritairement maîtrisée.

Il est à noter que ce secteur "Cassin Sud" fait partie intégrante des réflexions et propositions établies dans le cadre du plan-guide pour la requalification de Metz-Nord Patrotte et, notamment, pour un développement urbain raisonné, par la reconquête des dents creuses et friches urbaines, qui tend à la construction de 140 logements neufs.

Cette zone possède de réels atouts d'attractivité de par son positionnement géographique. Elle est, en effet, directement desservie par Mettis et ses arrêts Cassin et Bernanos et est située à proximité de l'ensemble "secteur gare de Metz Nord", du nouvel équipement AGORA et de la liaison douce rue du Nord.

La Société SOMEGIM, propriétaire de la parcelle cadastrée Section HD n° 27 de 42 m² ainsi que des 3/12e de la parcelle cadastrée Section HD n° 84 de 265 m², a donné son accord à la Ville pour la cession de ses biens au prix de 30 € le m², soit un montant global approximatif de 3 247,50 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'accord du propriétaire sur le prix proposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACQUERIR** le terrain cadastré sous :

BAN DE DEVANT LES PONTS

Section HD n° 27 – 42 m²

ainsi que les 3/12^e (66,25 m²) de la parcelle Section HD n° 84 - 265 m²

appartenant à la SOMEGIM, 11 rue Charlemagne 57000 METZ ;

- **DE REALISER** cette transaction foncière pour le prix approximatif de 3 247,50 € ;
- **DE PRENDRE** les frais d'actes et honoraires de notaire à la charge de la Ville de Metz ;
- **DE FINANCER** cette dépense au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné ;
- **DE REQUERIR** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 janvier 2019

DCM N° 19-01-31-24

Objet : Acquisition des 2/30e d'un terrain par la procédure des biens vacants et sans maître.

Rapporteur: Mme FERRARO

Dans la perspective de la requalification urbaine du quartier Metz-Nord Patrotte, la Ville de Metz souhaite régulariser la situation foncière de parcelles situées sur la zone potentielle d'extension de l'habitat, au sud de la rue René Cassin, afin de compléter l'emprise foncière communale déjà fortement et majoritairement maîtrisée.

Lors de recherches au Livre Foncier, il a été constaté que la parcelle cadastrée Section HD n° 84 de 265 m² était inscrite au nom de plusieurs copropriétaires, dont les conjoints BERTRAND, à raison des 2/30e de cette parcelle. Ces derniers étant décédés respectivement en 1948 et en 1977, cette emprise fait partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

La Ville de Metz peut donc acquérir ce bien dans le cadre de la procédure d'acquisition des biens sans maître, en application de l'article 713 du Code Civil et des articles L. 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Ces dispositions permettent en effet aux communes d'acquérir de plein droit, les biens immobiliers situés sur leur territoire, qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Il est donc proposé d'acquérir les 2/30^e de la parcelle HD n° 84 sur le fondement des dispositions précitées. Dans le cadre de cette procédure, la prise de possession sera constatée par un procès-verbal affiché en mairie.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les articles L 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article 713 du Code Civil,

VU les actes de décès des propriétaires,

VU l'extrait du Livre Foncier,

CONSIDERANT que lesdits propriétaires sont décédés depuis plus de 30 années et qu'au vu des informations détenues par la Ville, aucun successible ne s'est manifesté depuis lors,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACQUERIR** par la procédure des biens vacants et sans maître, sur le fondement de l'article 713 du Code Civil, la quote-part de 2/30^e de la parcelle cadastrée sous :

BAN DE DEVANT LES PONTS

Section HD n° 84 – 265 m²

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 janvier 2019

DCM N° 19-01-31-25

Objet : Convention de réservation de logements locatifs sociaux METZ HABITAT TERRITOIRE.

Rapporteur: Mme SAADI

Metz Métropole a décidé de garantir les prêts contractés par Metz Habitat Territoire destinés à financer l'acquisition en VEFA de 23 logements (16 PLUS et 7 PLAI) 8 rue Brunehaut à Metz.

En contrepartie, le bailleur doit s'engager à réserver au bénéfice de la commune un contingent équivalent à 20 % des logements produits dans le cadre de cette opération, soit 4 logements.

Cette réservation fait l'objet d'une convention dont le projet est joint en annexe.

Les attributions des logements concernés seront effectuées par le Centre Communal d'Action Sociale de Metz.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 5 février 2018 de Metz Métropole, accordant de garantir les prêts Metz Habitat Territoire destinés à financer l'acquisition en VEFA de 23 logements (16 PLUS et 7 PLAI) – 8 rue Brunehaut à Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de réservation de logements sociaux ci-annexé.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.
- **D'EN CONFIER** la gestion au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Metz.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire
L'Adjointe de Quartiers Déléguée,

Selima SAADI

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Politique de la ville, cohésion territoriale et insertion
Commissions : Commission Cohésion Sociale
Référence nomenclature «ACTES» : 8.5 Politique de la ville-habitat-logement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 janvier 2019

DCM N° 19-01-31-26

Objet : Convention de réservation de logements locatifs sociaux LOGIEST.

Rapporteur: Mme SAADI

Metz Métropole a décidé de garantir les prêts contractés par LOGIEST destinés à financer la construction de 5 logements locatifs sociaux - ZAC du Sansonnet à Metz.

En contrepartie, le bailleur doit s'engager à réserver au bénéfice de la commune un contingent équivalent à 20% des logements produits dans le cadre de cette opération, soit 1 logement.

Cette réservation fait l'objet d'une convention dont le projet est joint en annexe.

Les attributions des logements concernés seront effectuées par le Centre Communal d'Action Sociale de Metz.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 11 septembre 2018 de Metz Métropole, accordant de garantir les prêts LOGIEST destinés à financer la construction de 5 logements locatifs sociaux - ZAC du Sansonnet à Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de réservation de logements sociaux ci-annexé.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.
- **D'EN CONFIER** la gestion au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Metz.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire
L'Adjointe de Quartiers Déléguée,

Selima SAADI

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Politique de la ville, cohésion territoriale et insertion
Commissions : Commission Cohésion Sociale
Référence nomenclature «ACTES» : 8.5 Politique de la ville-habitat-logement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 janvier 2019

DCM N° 19-01-31-27

Objet : Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution des Délibérations du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, du 3 juillet 2014, du 29 janvier 2015, du 29 octobre 2015 et du 6 juillet 2017 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions.

Rapporteur: M. le Maire

1^{er} cas

Décisions prises par M. le Maire

1°

Recours contentieux

DATE DU REOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
15 octobre 2018	Recours en annulation contre l'arrêté du Maire du 5 juin 2018 accordant un permis à Monsieur BASTOS pour la construction d'une maison individuelle située entre le 53 et 55 rue au Bois.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
14 décembre 2018	Recours en annulation contre la décision du Maire du 16 octobre 2018 refusant le versement de l'indemnité d'exercice des missions des préfetures.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
27 décembre 2018	Demande d'annulation de l'avis de paiement du forfait de post stationnement.	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de LIMOGES
3 janvier 2019	Demande d'annulation de l'avis de paiement du forfait de post stationnement.	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement

			Payant de LIMOGES
3 janvier 2019	Demande d'annulation de l'avis de paiement du forfait de post stationnement.	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de LIMOGES

2°

Décisions rendues

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU /JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
1 ^{er} octobre 2018	Jugement	Outrages et violences à personnes dépositaires de l'autorité publique	5.8	Tribunal de Grande Instance de Metz	Condamnation du prévenu à verser 400 Euros (à deux agents) et 250 Euros (à un agent) de dommages et intérêts ainsi que 2386,80 Euros à la Ville de Metz au titre de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale.
20 novembre 2018	Jugement	Violences à personnes dépositaires de l'autorité publique	5.8	Tribunal de Grande Instance de Metz	Condamnation du prévenu à verser à chaque agent 1 Euro de dommages et intérêts et à la Ville de Metz 500 Euros au titre de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale.

2^{ème} cas

Décision prise par Mme Danielle BORI, Adjointe au Maire

Indemnité représentative de logement. (Annexe jointe)

Date de la décision : 09/01/2019

N° d'acte : 8.1

3^{ème} cas

Décisions prises par M. Pierre GANDAR, Conseiller Délégué

1°

Acceptation d'indemnités de sinistres. (Annexe jointe)

Date de la décision : 10/07/2018

N° d'acte : 7.1

2°

Acceptation d'indemnités de sinistres. (*Annexe jointe*)

Date de la décision : 20/08/2018

N° d'acte : 7.1

3°

Acceptation d'indemnités de sinistres. (*Annexe jointe*)

Date de la décision : 05/12/2018

N° d'acte : 7.2

4°

Acceptation d'indemnités de sinistres. (*Annexe jointe*)

Date de la décision : 24/12/2018

N° d'acte : 7.1

5°

Acceptation d'indemnités de sinistres. (*Annexe jointe*)

Date de la décision : 31/12/2018

N° d'acte : 7.1

6°

Acceptation d'indemnités de sinistres. (*Annexe jointe*)

Date de la décision : 21/01/2019

N° d'acte : 7.1

Service à l'origine de la DCM : Assemblées Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 12
--

Décision : SANS VOTE
